



Office Burundais des Recettes

*"Je suis fier de contribuer à la construction du Burundi"*

**COMMISSARIAT GENERAL**



### Equipe de rédaction

◆ **Coordination Générale**  
Commissaire Général de l'OBR :  
Jean Claude MANIRAKIZA

◆ **Coordination Technique**  
Directeur de la Planification  
Stratégique et Etudes  
& Chef de Service Statistique :  
Benson NIYUNGEKO

◆ **Analyse et Rédaction :**  
Yvette UWIMANA  
Venuste NSABERUGIRA

◆ **Equipe chargée de Design**  
Directeur de la Communication  
et du Service aux contribuables :  
Stany NGENDAKUMANA

# BULLETIN TRIMESTRIEL DES STATISTIQUES DE L'OFFICE BURUNDAIS DES RECETTES

4<sup>ème</sup> Trimestre 2023

Juin  
2024

☎ Pour toute information, appelez au numéro **500** ; c'est gratuit.

B.P: 3465 BUJUMBURA II  
Avenue de la Tanzanie No. 936a/A  
Tél: 22 28 21 32

Web mail: [obr.direction@obr.gov.bi](mailto:obr.direction@obr.gov.bi)  
Web site: [www.obr.bi](http://www.obr.bi)



EXPORTATIONS		CODE CTCI	NOMENCLATURE CTCI_4	IMPORTATIONS	
Valeur	%			Valeur	%
<b>187 151,0</b>	<b>100,0</b>			<b>833 957,0</b>	<b>100,0</b>
206,8	0,1	821	Meubles et parties; articles de literie, similaires	2 957,9	0,4
39,9	0,0	831	Articles de voyage, sacs à mains et similaires	909,6	0,1
-	-	841	Articles d'habillement en matières textiles pour hommes	891,8	0,1
-	-	842	Articles d'habillement en matières textiles pour femmes	201,9	0,0
-	-	843	Articles d'habillement, en bonneterie pour hommes	219,3	0,0
-	-	844	Articles d'habillement, en bonneterie pour femmes	46,9	0,0
16,7	0,0	845	Vêtements en matières textiles, n.d.a.	3 115,0	0,4
0,9	0,0	846	Accessoires du vêtement en matières textiles	400,1	0,0
2,7	0,0	848	Vêtements et accessoires en matières non textiles	1 258,7	0,2
10,1	0,0	851	Chaussures	5 396,7	0,6
-	-	871	Appareils et instruments d'optique, n.d.a.	20,0	0,0
-	-	872	Appareils, n.d.a. pour médecine, art dentaire, etc.	8 263,6	1,0
-	-	873	Compteurs et instruments de mesure, n.d.a.	44,1	0,0
-	-	874	Appareils et instruments de mesure, contrôle, n.d.a.	1 722,7	0,2
-	-	881	Appareils et équipement photographiques, n.d.a.	315,2	0,0
-	-	882	Fournitures cinématographiques et photographiques	275,8	0,0
-	-	883	Films cinématographiques, impressionnés, développés	0,0	0,0
-	-	884	Éléments d'optique et articles de lunetterie, n.d.a.	188,6	0,0
2,0	0,0	885	Horlogerie	62,5	0,0
-	-	891	Armes et munitions	0,6	0,0
5,9	0,0	892	Imprimés	4 424,3	0,5
322,8	0,2	893	Ouvrages, n.d.a., en matières plastiques	7 274,1	0,9
3,0	0,0	894	Jouets, jeux et articles pour sports et divertissements	620,3	0,1
0,0	0,0	895	Articles de papeterie, fournitures de bureau, n.d.a.	682,1	0,1
0,1	0,0	896	Objets d'art, de collection et d'antiquité	118,9	0,0
-	-	897	Articles de bijouterie et d'orfèvrerie, n.d.a.	31,4	0,0
5,4	0,0	898	Instruments de musique; disques, bandes et similaires	909,0	0,1
13,1	0,0	899	Autres articles manufacturés divers	1 133,4	0,1
-	-	911	Colis postaux non classés par catégorie		
-	-	931	Opérations spéciales et articles spéciaux non classés par catégorie	-	-
-	-	961	Monnaies n'ayant pas cours légal	-	-
100 757,1	53,8	971	Or, à usage non monétaire	-	-

Source : Base de données Asycuda World et bases complémentaires



EXPORTATIONS		CODE CTCI	NOMENCLATURE CTCL_4	IMPORTATIONS	
Valeur	%			Valeur	%
187 151,0	100,0			833 957,0	100,0
-	-	733	Machines pour travail des métaux (sans enlèvement)	429,5	0,1
-	-	735	Pièces, n.d.a., des machines des groupes 731 et 733	485,2	0,1
0,3	0,0	737	Machines pour travail des métaux, n.d.a.; pièces détachées	772,8	0,1
0,6	0,0	741	Appareils de chauffage et de réfrigération, n.d.a.	2 105,2	0,3
-	-	742	Pompes pour liquides	2 450,6	0,3
15,0	0,0	743	Pompes (sauf pour liquides), compresseurs; ventilateurs	3 277,2	0,4
-	-	744	Équipement mécanique de manutention, pièces, n.d.a.	1 452,1	0,2
-	-	745	Appareils et outils non électriques, pièces, n.d.a.	4 519,2	0,5
-	-	746	Roulements à billes, galets, rouleaux ou aiguilles	58,6	0,0
-	-	747	Articles de robinetterie, tuyauterie et similaires	1 011,1	0,1
-	-	748	Arbres de transmission	358,3	0,0
-	-	749	Parties, non électriques d'appareils mécaniques, n.d.a.	1 709,6	0,2
-	-	751	Machines et appareils de bureau	962,4	0,1
-	-	752	Machines automatiques de traitement de l'information, n.d.a.	4 746,9	0,6
-	-	759	Parties et pièces détachées pour groupes 751, 752	138,3	0,0
0,6	0,0	761	Téléviseurs, même combinés à d'autres appareils	1 568,1	0,2
-	-	762	Appareils de radiodiffusion, même combinés à d'autres appareils	214,2	0,0
-	-	763	Appareils d'enregistrement ou de reproduction du son	23,8	0,0
7,4	0,0	764	Équipements de télécommunication, n.d.a., et parties	8 208,0	1,0
-	-	771	Appareils pour production, transformation de l'énergie	9 883,3	1,2
-	-	772	Appareils pour circuits électriques	11 663,1	1,4
1,2	0,0	773	Équipement pour distribution d'électricité, n.d.a.	6 180,3	0,7
-	-	774	Appareils d'électrodiagnostic médicaux ou radiologie	638,6	0,1
2,6	0,0	775	Machines et appareils, à usage domestique, n.d.a.	1 653,3	0,2
5,4	0,0	776	Lampes, tubes cathodiques; diodes; circuits intégrés	1 162,5	0,1
5,0	0,0	778	Machines et appareils électriques, n.d.a.	6 158,5	0,7
-	-	781	Véhicules automobiles pour transport de personnes	19 175,0	2,3
-	-	782	Véhicules automatiques, transport de marchandises, usages spéciaux	7 726,5	0,9
-	-	783	Véhicules routiers, n.d.a.	3 855,1	0,5
-	-	784	Partie, pièces détachées des groupes 722, 781, 782, 783	2 528,3	0,3
-	-	785	Motocycles et cycles	7 729,5	0,9
-	-	786	Remorques et semi-remorques	2 211,6	0,3
-	-	791	Véhicules et matériel pour chemin de fer	-	-
-	-	792	Aéronefs et matériels connexes	1,7	0,0
-	-	793	Navires, bateaux et engins flottants	-	-
-	-	811	Constructions préfabriquées	-	-
-	-	812	Appareils sanitaires, plomberie, chauffage, n.d.a.	401,5	0,0
0,0	0,0	813	Appareillages d'éclairage, n.d.a.	778,5	0,1

## TABLE DES MATIERES

<b>TABLE DES MATIERES</b>	3
<b>LISTE DES GRAPHIQUES</b>	4
<b>LISTE DES TABLEAUX</b>	4
<b>SIGLES ET ABBREVIATIONS</b>	5
<b>AVANT PROPOS</b>	6
<b>INTRODUCTION</b>	6
<b>CHAPITRE I. CADRE CONCEPTUEL ET NOTE METHODOLOGIQUE</b>	7
I.1. Principe général d'élaboration des statistiques du commerce extérieur	7
I.1.1. Système d'enregistrement	7
I.1.2. Evaluation et mesure des quantités	8
I.1.3. Classification des produits	8
I.2. Principes d'élaboration des autres statistiques de l'OBR	8
I.3. Traitement des données et production des tableaux	9
I.4. Limites	9
<b>CHAPITRE II. ECHANGES COMMERCIAUX AVEC LE RESTE DU MONDE</b>	9
II.1. Indicateurs du commerce extérieur	9
II.1.1. Les flux des marchandises et la balance commerciale	9
II.2. Statistiques des exportations et importations	10
II.2.1. Exportations domestiques versus Réexportations	10
II.2.2. Principaux produits domestiques exportés	11
II.2.3. Statistiques des importations	12
II.3. Marché extérieur d'écoulement et d'approvisionnement	15
II.3.1. Le volume des échanges du pays par continent	15
II.3.2. Les principaux partenaires du pays	16
II.3.2.1. Les principaux pays d'exportation	16
II.3.2.2. Les principaux fournisseurs du Burundi	17
<b>CHAPITRE III. INTEGRATION REGIONALE ET POLITIQUE DE FACILITATION DU COMMERCE</b>	19
III.1. Les échanges du Burundi par zone d'intégration économique	19
III.1.1. Echanges du pays avec la Communauté de l'Afrique de l'Est (CAE)	19
III.1.2. Echanges au sein du Marché Commun de l'Afrique Australe (COMESA)	20
III.1.2. Echanges au sein de la Communauté Economique des Pays des Grands Lacs (CEPGL)	22
III.1.3. Echanges avec la Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale	23
III.1.4. Echanges du Burundi avec les pays de l'Union Européenne (UE)	24
III.2. Politique de facilitation du commerce	26
III.2.1. Exonérations faites aux investisseurs	26
III.2.2. Territoire douanier unique	27
III.2.3. Opérateurs Economiques Agréés	28
<b>CHAPITRE IV. AUTRES STATISTIQUES DE L OBR</b>	29
IV.1. Immatriculation des contribuables	29
IV.2. Immatriculation des véhicules	29
IV.3. Collecte des Recettes	30
<b>ANNEXES</b>	31



## LISTE DES GRAPHIQUES

Graphique 1 : Les indicateurs du commerce extérieur du Burundi au 4 <sup>ème</sup> trimestre 2023 versus 2022	10
Graphique 2 : Exportations par continent au 4 <sup>ème</sup> trimestre 2023 et 2022 (en %)	15
Graphique 3 : Part des continents dans les importations du pays 4 <sup>ème</sup> trimestre 2023 vs 2022 (en %)	16
Graphique 4 : Les principaux pays de destination des exportations au 4 <sup>ème</sup> trimestre 2023 et 2022 (en %)	17
Graphique 5 : Les principaux pays d'origine des importations au 4 <sup>ème</sup> trimestre 2023 et 2022 (en %)	18
Graphique 6 : Performance dans la collecte des recettes au T4_2023 (en %)	30
Graphique 7 : Croissance de la collecte des recettes au T4_2023 (en %)	30

## LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Valeurs des exportations au 4 <sup>ème</sup> trimestre 2023 selon les régimes douaniers (Millions de BIF)	11
Tableau 2 : Principaux produits domestiques exportés au 4 <sup>ème</sup> trimestre 2023 (Millions de BIF)	12
Tableau 3 : Importations au 4 <sup>ème</sup> trimestre 2023 selon les régimes douaniers (Millions de BIF)	13
Tableau 4 : Valeurs des importations à taxation spécifique au 4 <sup>ème</sup> trimestre 2023 (Millions de BIF)	14
Tableau 5 : Importations des produits sensibles au 4 <sup>ème</sup> trimestre 2023 (Millions de BIF)	14
Tableau 6 : Exportations du Burundi vers la CAE au 4 <sup>ème</sup> trimestre 2023 (Millions de BIF)	20
Tableau 7 : Importations en provenance de la CAE au 4 <sup>ème</sup> trimestre 2023 (Millions de BIF)	20
Tableau 8 : Exportations vers COMESA au 4 <sup>ème</sup> trimestre 2023 vs 2022 (Millions de BIF)	21
Tableau 9 : Importations originaires du COMESA au 4 <sup>ème</sup> trimestre 2023 vs 2022 (Millions de BIF)	21
Tableau 10 : Exportations vers les pays de la CEPGL au 4 <sup>ème</sup> trimestre 2023 (Millions de BIF)	22
Tableau 11 : Importations dans les pays de la CEPGL au 4 <sup>ème</sup> trimestre 2023 (Millions de BIF)	22
Tableau 12 : Exportations vers la CEEAC au 4 <sup>ème</sup> trimestre 2023 vs 2022 (Millions de BIF)	23
Tableau 13 : Importation de la CEEAC au quatrième trimestre 2023 vs 2022 (Millions de BIF)	24
Tableau 14 : Exportations vers les pays de l'UE au 4 <sup>ème</sup> trimestre 2023 vs 2022 (Millions de BIF)	25
Tableau 15 : Importations en provenance de l'UE au T4 2023 vs 2022 (Millions de BIF)	25
Tableau 16 : Exonérations au profit des investisseurs au 4 <sup>ème</sup> trimestre 2023 vs 2022 (Millions de BIF)	26
Tableau 17 : Valeur des importations dans le cadre du TDU au T4_2023 (Millions de BIF)	27
Tableau 18 : Transactions des Opérateurs Economiques Agréés au 4 <sup>ème</sup> trimestre 2023	28
Tableau 19 : Effectif des nouvelles immatriculations des contribuables au 4 <sup>ème</sup> trimestre 2023	29
Tableau 20 : Effectif des nouvelles immatriculations des véhicules au 4 <sup>ème</sup> trimestre 2023	29

## ANNEXES

Annexe 1: Principaux produits importés au quatrième trimestre 2023 (Millions de BIF)	31
Annexe 2: Evolution de la valeur des importations et exportations 2018-T4_2023 (Millions de BIF)	32
Annexe 3: Valeur des importations et exportations selon la nomenclature CTCI (Millions de BIF)	33

EXPORTATIONS		CODE CTCI	NOMENCLATURE CTCI_4	IMPORTATIONS	
Valeur	%			Valeur	%
187 151,0	100,0		833 957,0	100,0	
-	-	672	Lingots et autres formes primaires en fer ou acier	1,9	0,0
-	-	673	Produits laminés plats, en fer ou aciers non alliés	4 542,7	0,5
502,5	0,3	674	Produits laminés plats, fer, aciers non alliés, zingués	15 193,0	1,8
-	-	675	Produits laminés plats, en aciers alliés	6 282,4	0,8
5 329,0	2,8	676	Barres, profilés en fer ou acier (dont palplanches)	11 736,3	1,4
-	-	677	Rails et autres éléments de voies ferrées, fer, acier	3 302,5	0,4
-	-	678	Fils de fer ou d'acier	997,3	0,1
17,5	0,0	679	Tubes, profilés creux et accessoires, fer ou acier	5 392,2	0,6
-	-	681	Argent, platine et métaux de la mine du platine	-	-
-	-	682	Cuivre	99,9	0,0
-	-	683	Nickel	-	-
-	-	684	Aluminium	1 055,9	0,1
-	-	685	Plomb	0,6	0,0
7,2	0,0	686	Zinc	-	-
-	-	687	Étain	-	-
-	-	689	Autres métaux communs non ferreux utilisés en métallurgie	38,7	0,0
5,9	0,0	691	Constructions et parties, n.d.a., en fonte, fer, acier	9 043,6	1,1
17,6	0,0	692	Réceptacles métalliques pour stockage ou transport	310,2	0,0
8,0	0,0	693	Ouvrages en fils métalliques (sauf électriques), grillages	2 653,3	0,3
0,4	0,0	694	Pointes, vis, écrous, boulons, clous et similaires	2 857,9	0,3
10,1	0,0	695	Outils à main et outils pour machines	1 822,7	0,2
-	-	696	Coutellerie	291,6	0,0
13,0	0,0	697	Articles d'économie domestique en métaux communs, n.d.a.	906,0	0,1
43,8	0,0	699	Articles manufacturés en métaux communs, n.d.a.	6 866,4	0,8
-	-	711	Chaudières à vapeur, auxiliaires, parties et pièces	8,8	0,0
-	-	712	Turbines à vapeur, parties, pièces détachées, n.d.a.	-	-
-	-	713	Moteurs à explosion ou à combustion interne, n.d.a.	366,8	0,0
-	-	714	Moteurs et machines motrices, non électrique, n.d.a.	0,9	0,0
77,5	0,0	716	Appareils électriques rotatifs, pièces détachées, n.d.a.	12 650,8	1,5
2,8	0,0	718	Moteurs et machines motrices, pièces, parties, n.d.a.	96,3	0,0
0,2	0,0	721	Machines agricoles (sauf tracteurs), parties, pièces	1 16,7	0,0
-	-	722	Tracteurs (sauf 74414 et 74415)	72,4	0,0
-	-	723	Appareils, matériel de génie civil et construction	3 319,1	0,4
2,0	0,0	724	Machines pour industrie textile, cuir et peaux, n.d.a.	553,3	0,1
-	-	725	Machines pour pâte à papier et papier; parties, pièces	24,5	0,0
0,1	0,0	726	Machines pour imprimerie, brochage, reliure; parties	515,4	0,1
-	-	727	Machines pour industrie alimentaire	4 635,9	0,6
4,2	0,0	728	Autres machines pour industries particulières, n.d.a.	7 820,8	0,9
0,0	0,0	731	Machines-outils travaillant par enlèvement de matière	55,1	0,0



EXPORTATIONS		CODE CTCI	NOMENCLATURE CTCI_4	IMPORTATIONS	
Valeur	%			Valeur	%
187 151,0	100,0			833 957,0	100,0
23,4	0,0	579	Déchets, rognures et débris de matières plastiques	0,3	0,0
34,1	0,0	581	Tubes et tuyaux en matières plastiques	916,5	0,1
0,9	0,0	582	Plaques, feuilles, rubans en matières plastiques	1 011,5	0,1
1,1	0,0	583	Monofilaments en plastiques (coupe transversale > 1mm)	16,9	0,0
-	-	591	Insecticides et produits similaires, conditionnés pour la vente au détail	3 338,7	0,4
2,6	0,0	592	Amidons et féculés, gluten de froment; albumines	392,2	0,0
-	-	593	Explosifs et articles de pyrotechnie	63,1	0,0
-	-	597	Additifs pour huiles minérales	405,9	0,0
0,1	0,0	598	Produits chimiques divers, n.d.a.	9 536,4	1,1
-	-	599	Produits résiduels des industries chimiques ou des industries connexes	-	-
78,8	0,0	611	Cuirs et peaux préparés	0,0	0,0
-	-	612	Ouvrages en cuir, n.d.a.; articles de bourrellerie	14,0	0,0
-	-	613	Pelletteries tannées ou apprêtées (sauf 8483)	-	-
23,3	0,0	621	Produits en caoutchouc (pâtes, plaques, tubes, etc.)	67,3	0,0
-	-	625	Pneumatiques en caoutchouc	4 577,0	0,5
-	-	629	Ouvrages en caoutchouc	766,8	0,1
-	-	633	Ouvrages en liège	0,0	0,0
-	-	634	Placage, contre-plaqué et autres bois travaillés, n.d.a.	904,7	0,1
13,0	0,0	635	Ouvrages en bois, n.d.a.	497,8	0,1
-	-	641	Papiers et cartons	1 476,7	0,2
6,8	0,0	642	Papiers et cartons découpés	4 951,6	0,6
-	-	651	Fils textiles	175,1	0,0
-	-	652	Tissus de coton (sauf petites largeurs ou spéciaux)	1 607,6	0,2
-	-	653	Tissus en matières textiles synthétiques ou artificielles	634,7	0,1
-	-	654	Autres tissus	6,9	0,0
-	-	655	Étoffes de bonneterie (dont velours), n.d.a.	0,4	0,0
-	-	656	Tulles, dentelles et autres articles de mercerie	18,0	0,0
5,2	0,0	657	Fils spéciaux, tissus spéciaux et produits connexes	801,9	0,1
3,0	0,0	658	Articles en matières textiles, n.d.a.	6 563,3	0,8
2,0	0,0	659	Revêtements de sols, etc.	536,5	0,1
0,9	0,0	661	Chaux, matériaux de construction fabriqués (sauf argile, verre)	19 297,1	2,3
0,5	0,0	662	Matériaux de construction réfractaires, en argile	5 248,9	0,6
0,1	0,0	663	Articles minéraux manufacturés, n.d.a.	531,1	0,1
5,6	0,0	664	Verre	1 688,4	0,2
247,2	0,1	665	Ouvrages en verre	12 074,7	1,4
0,3	0,0	666	Poterie	574,2	0,1
-	-	667	Perles fines ou de culture, pierres gemmes et similaires	-	-
-	-	671	Fonte, fer spongieux, poudres de fer et d'acier	133,7	0,0

## SIGLES ET ABBREVIATIONS

BIF	: Francs Burundais
BRB	: Banque de la République du Burundi
CAE	: Communauté de l'Afrique de l'Est
CDA	: Commissariat des Douanes et Accises
CEEAC	: Communauté Economique des Etats d'Afrique Centrale
CEPGL	: Communauté Economiques des Pays des Grands Lacs
COMESA	: Common Market for Eastern and Southern Africa
CTI	: Commissariat des Taxes Internes et Recettes non Fiscales
CTCI rév4	: Classification Type du Commerce International, révision 4
EAC	: East African Community
EX1	: Exportation définitive
EX2	: Exportation temporaire
EX3	: Réexportation
n.d.a	: Non Dénommé Ailleurs
INSBU	: Institut National de la Statistique du Burundi
ISTEEBU	: Institut des Statistiques et d'Etudes Economiques du Burundi
OBR	: Office Burundais des Recettes
OMD	: Organisation Mondiale des Douanes
OTB	: Office du Thé du Burundi
ONU	: Organisation des Nations Unies
REGIDESO	: La Régie de Production et de Distribution d'eau et d'électricité du Burundi
RDC	: République Démocratique du Congo
SAFE	: Standards for Securing and Facilitating Global Trade
SH	: Système Harmonisé
TDU	: Territoire Douanier Unique
TEC	: Tarif Extérieur Commun
T4_ 2022	: Quatrième Trimestre 2022
T4_ 2023	: Quatrième Trimestre 2023
UE	: Union Européenne



Depuis l'année 2016 jusqu'à fin juin 2020, l'Office Burundais des Recettes (OBR) publiait périodiquement dans un Bulletin Trimestriel des

Statistiques du Commerce Extérieur, la synthèse et l'analyse des opérations relatives aux échanges commerciaux des biens avec le reste du monde. Soucieux de continuer à informer ses partenaires et les utilisateurs des données statistiques, l'OBR a jugé bon d'élargir le champ d'action de ce document en y intégrant, à partir du troisième trimestre 2020, d'autres données qui pourraient servir de référence ou d'information aux différents utilisateurs de données, d'où la dénomination est devenue « Bulletin Trimestriel des Statistiques de l'Office Burundais des Recettes ».

Ce bulletin traduit la volonté de l'OBR de mettre à la disposition du public (Opérateurs Economiques, Etudiants, Chercheurs, Administration, Universités ...), les données sur le commerce extérieur du Burundi, le degré d'intégration du pays dans diverses organisations régionales, le niveau d'exécution de certaines clauses réglementaire de la loi budgétaire, l'immatriculation des contribuables et des véhicules ainsi que la performance et la croissance de la collecte des recettes.

Le document présente les données du quatrième trimestre 2023 qui montrent que la valeur des importations s'élève à 833 957,0 millions de BIF, tandis que celle des exportations s'élève à 201 852,5 millions de BIF. Ainsi, la balance commerciale dégage un déficit de 632 104,5 millions de BIF et un taux de couverture des importations par les exportations de 24,2%. Par ailleurs, 12 355 nouveaux contribuables ont été immatriculés, dont 9 062 pour la catégorie des personnes physiques et 3 293 pour la catégorie des personnes morales. De plus, pour la même période, 3 393 engins ont été immatriculés et les données révèlent que les motos et les voitures ont été les plus enregistrées aux taux de 50,5% et 19,5% respectivement.

Signalons également que la collecte des recettes au cours de la période sous analyse a connu une croissance de 37,7% par rapport à la même période de 2022 et une performante de 110,2% réalisée par rapport aux prévisions.

LE COMMISSAIRE GENERAL  
Jean Claude MANIRAKIZA

Le présent bulletin commente les statistiques sur le commerce extérieur des marchandises du Burundi et les autres statistiques de l'OBR concernant le quatrième trimestre 2023.

Il est élaboré à partir de la base de données du Système d'Information Douanier (ASYCUDA World), d'une source complémentaire qui retrace les flux des marchandises passant par les postes douaniers non encore informatisés, des données collectées par la BRB sur ses ventes de l'or non monétaire, des réexportations du kérosène et des données complémentaires fournies par l'OTB sur les exportations du thé.

Les autres sources de données sont les rapports consolidés des recettes, les extractions à partir de l'application VRMS pour les véhicules immatriculés et les données sur l'immatriculation des contribuables.

Ce bulletin comprend quatre chapitres, à savoir :

- Le cadre conceptuel et note méthodologique ;
- Les échanges commerciaux avec le reste du monde ;
- L'intégration régionale et la politique de facilitation du commerce ;
- Les autres statistiques de l'OBR.



EXPORTATIONS		CODE CTCI	NOMENCLATURE CTCI_4	IMPORTATIONS	
Valeur	%			Valeur	%
187 151,0	100,0			833 957,0	100,0
-	-	322	Briquettes, lignite et tourbe	-	-
-	-	325	Cokes et semi-cokes de houille, lignite ou tourbe	-	-
-	-	333	Huiles brutes de pétrole ou minéraux bitumineux	-	-
0,0	0,0	334	Huiles de pétrole ou minéraux bitumineux > 70%	202 292,3	24,3
-	-	335	Produits résiduels du pétrole, n.d.a., connexes	4 465,9	0,5
-	-	342	Propane et butane liquéfiés	143,3	0,0
-	-	343	Gaz naturel, même liquéfié	677,8	0,1
-	-	344	Gaz de pétrole et autres hydrocarbures gazeux, n.d.a.	7,2	0,0
-	-	345	Gaz de houille, pauvre et similaires (sauf hydrocarbures)	-	-
-	-	351	Énergie électrique	-	-
0,1	0,0	411	Huiles et graisses d'origine animale	-	-
-	-	421	Graisses et huiles végétales douces	521,3	0,1
0,3	0,0	422	Graisses et huiles végétales, autres que douces	8 842,4	1,1
-	-	431	Huiles et graisses animales ou végétales, préparées, n.d.a.	241,6	0,0
-	-	511	Hydrocarbures, n.d.a. et dérivés halogènes, nitrosés	125,9	0,0
-	-	512	Alcools, phénols, dérivés halogénés, sulfonés, nitrosés	4 311,7	0,5
-	-	513	Acides carboxyliques, anhydrides, halogénures, peroxydes; dérivés	137,1	0,0
-	-	514	Composés à fonctions azotées	979,0	0,1
-	-	515	Composés organo-inorganiques, hétérocycliques; sels	63,0	0,0
-	-	516	Autres produits chimiques organiques	207,0	0,0
10,3	0,0	522	Produits chimiques inorganiques : éléments, oxydes, sels	1 428,4	0,2
-	-	523	Sels et persels métalliques des acides inorganiques	1 101,0	0,1
-	-	524	Autres produits chimiques inorganiques, composés	74,9	0,0
-	-	525	Matières radioactives et produits associés	-	-
-	-	531	Matières colorantes organiques synthétiques; préparations, laques	249,4	0,0
-	-	532	Extraits pour teinture et tannage	30,9	0,0
0,3	0,0	533	Pigments, peintures, vernis et produits connexes	3 597,5	0,4
-	-	541	Produits médicaux et pharmaceutiques (sauf 542)	4 191,2	0,5
-	-	542	Médicaments pour médecine humaine ou vétérinaire	25 438,4	3,1
-	-	551	Huiles essentielles, produits de parfumerie, confiserie	2 833,2	0,3
6,8	0,0	553	Produits de parfumerie, toilette; préparations	5 002,1	0,6
3 577,5	1,9	554	Savons, produits d'entretien et détergents	3 029,8	0,4
-	-	562	Engrais (autres que ceux du groupe 272)	88 257,2	10,6
-	-	571	Polymères de l'éthylène, sous formes primaires	1 661,7	0,2
-	-	572	Polymères du styrène, sous formes primaires	48,6	0,0
-	-	573	Oléfines halogènes, sous forme primaire	829,7	0,1
-	-	574	Polyéthers et résines époxydes, polyesters	1 853,8	0,2
-	-	575	A tres matières plastiq es, sous formes primaires	2 270,5	0,3



Le portail de télédéclaration et télépaiement du Burundi

Pour accéder à votre espace connectez-vous ici

EXPORTATIONS		CODE CTCI	NOMENCLATURE CTCI_4	IMPORTATIONS	
Valeur	%			Valeur	%
187 151,0	100,0			833 957,0	100,0
8 087,3	4,3	122	Tabacs manufacturés	5 342,9	0,6
19,2	0,0	211	Cuirs et peaux (sauf pelleteries), bruts	0,5	0,0
-	-	212	Pelleteries brutes autres que ceux du groupe 211	-	-
3,6	0,0	222	Graines et fruits oléagineux (sauf farines)	1 178,6	0,1
0,1	0,0	223	Graines et fruits oléagineux (dont farines, n.d.a.)	3,0	0,0
-	-	231	Caoutchouc naturel, balata, guayule, etc., formes primaires.	2,5	0,0
-	-	232	Caoutchouc synthétique	0,3	0,0
-	-	244	Liège naturel brut et déchets (dont blocs, feuilles)	-	-
-	-	245	Bois de chauffage (sauf déchets), charbon de bois	0,1	0,0
-	-	246	Bois en plaquettes, particules, déchets de bois	-	-
-	-	247	Bois bruts ou équarris	-	-
-	-	248	Bois simplement travaillés	130,6	0,0
-	-	251	Pâtes à papier et déchets de papier	0,6	0,0
-	-	261	Soie	-	-
-	-	263	Coton	4,5	0,0
-	-	264	Jute, fibres textiles libériennes, n.d.a., déchets	-	-
-	-	265	Fibres textiles végétales (sauf coton, jute); déchets	-	-
-	-	266	Fibres synthétiques discontinues, pour filature	543,7	0,1
1,3	0,0	267	Autres fibres textiles synthétiques, pour filature; déchets	783,0	0,1
-	-	268	Laines et autres poils (dont rubans de laine)	-	-
17,0	0,0	269	Articles d'Habillement et autres articles textiles usagés, chiffons	13 736,7	1,6
-	-	272	Engrais bruts (sauf ceux de la division 56)	29,3	0,0
-	-	273	Pierres, sables et graviers	2 379,6	0,3
-	-	274	Soufre et pyrite de fer non grillées	0,9	0,0
-	-	277	Abrasifs naturels, n.d.a. (dont diamants industriels)	-	-
1,3	0,0	278	Autre minéraux bruts	2 995,6	0,4
-	-	281	Minerais de fer et leurs concentrés	-	-
-	-	282	Déchets et débris de fer, fonte, acier; lingots	333,9	0,0
-	-	283	Minerais de cuivre et concentrés	-	-
-	-	284	Minerais de nickel et concentrés; mattes, etc.	-	-
-	-	285	Minerais d'aluminium et concentrés (dont alumine)	0,6	0,0
-	-	286	Minerais d'uranium ou de thorium et concentrés	-	-
1 969,5	1,1	287	Minerais de métaux communs et concentrés, n.d.a.	-	-
18,5	0,0	288	Déchets et débris de métaux communs non ferreux, n.d.a.	9,8	0,0
-	-	289	Minerais de métaux précieux et concentrés	-	-
-	-	291	Matières brutes d'origine animale, n.d.a.	39,0	0,0
27,9	0,0	292	Matières brutes d'origine végétale, n.d.a.	441,1	0,1
-	-	321	Houilles, même pulvérisées, mais non agglomérées	4,0	0,0

## CHAPITRE I. CADRE CONCEPTUEL ET NOTE METHODOLOGIQUE

La production du Bulletin trimestriel des statistiques de l'OBR est régie par la Loi sur la Gestion des Douanes de la Communauté Est Africaine, édition 2004; la Loi n°1/22 du 5 novembre 2021 portant révision de la Loi n° 1/11 du 14 juillet 2009, portant création, organisation, fonctionnement de l'Office Burundais des Recettes et la Loi n°1/18 du 24 juillet 2023 portant modification de la Loi n°1/08 du 20 mai 2021 portant modification de la Loi no 1/17 du 25 septembre 2007 portant organisation du Système Statistique National et ses textes d'application.

La méthodologie suivie dans l'élaboration de ce bulletin prend source principale dans les documents

«Statistique du Commerce International des Marchandises : concepts et définitions, 2010» et Statistique du Commerce International des Marchandises, Manuel des statisticiens, 2010» développés par le Département des Affaires Economiques et Sociales, Division de Statistique à l'ONU ainsi que dans d'autres textes et lois régissant le système statistique burundais.

D'autres ouvrages et documents aussi importants sont utilisés pour confectionner ce document. Il y a entre autres, la Convention de Kyoto révisée, la Classification Type pour le Commerce International, le Tarif Extérieur Commun de l'EAC, version 2022, la Loi Budgétaire, certaines ordonnances ministérielles et les notes de service.

### I.1. Principe général d'élaboration des statistiques du commerce extérieur

Selon les normes internationales de l'ONU, sont inclus dans les statistiques du commerce international des marchandises, tous les biens dont l'entrée « importation » ou la sortie « exportation » augmente ou diminue le stock des ressources matérielles du pays.

Ainsi, les données utilisées pour l'accomplissement de ce travail sont principalement issues des déclarations en douane à la suite des flux des biens sur le territoire statistique national. Exceptionnellement, les données sur les exportations du thé utilisées dans ce document sont collectées à l'Office du Thé du Burundi qui détient les informations pertinentes sur les derniers transferts de propriété après les ventes effectives du thé.

#### I.1.1. Système d'enregistrement

Pour l'enregistrement des opérations du commerce, le manuel des Nations Unies préconise d'adopter le système du commerce général ou spécial selon le cas. Pour des raisons pratiques liées à la compilation des statistiques sur le commerce international, le manuel des Nations Unies recommande l'utilisation du système de commerce général. C'est ce dernier qui est adopté dans l'élaboration du Bulletin Trimestriel.

Ainsi, tenant compte de cette recommandation et selon les procédures douanières en vigueur, sont inclus dans les statistiques sur le commerce international des marchandises, les biens franchissant les frontières du Burundi en vertu des régimes douaniers suivants :

#### A l'exportation :

- Exportation à titre définitif : exportation sans retour des produits d'origine burundaise (EX1 : régime 1000 ; EX9 : Régime 9000 : pour les marchandises ne dépassant pas 2000 dollars) ;
- Exportation temporaire : exportation des produits qui feront objet de retour sans changement de nature (EX2 : régimes 2000 et 2100);
- Réexportation des marchandises en suite d'admission temporaire, d'entrée en zone franche ou en suite d'entrepôt public, privé, ou spécial (EX3 : régimes 3053, 3070, 3071, 3073, 3078) et EX1 : régime 1100 qui concerne l'exportation des produits nationalisés.

#### A l'importation :

- Dédouanement pour une mise en consommation définitive (IM4 : régimes 4000 et 4100, et 4300 ;IM9 :Régime 9000 : pour les marchandises d'une valeur ne dépassant pas 2000 dollars) ;
- Entrepôt sous douane : entrepôt privé, entrepôt public, Duty Free et spécial et l'entrepôt dans le cadre du Territoire Douanier Unique (IM7 : régimes 7000, 7100, 7200, 7300 et SW7 : régime 7800) ;
- Les admissions temporaires ou en zones franches (IM5 : régimes 5000 et 5300) ;
- Les réimportations des marchandises (IM6 : régimes 6020 et 6030 et IM4 : 4200 pour les marchandises retournées) .



### I.1.2. Evaluation et mesure des quantités

La valeur des importations est établie en termes CAF/CIF (Coût, Assurance et Fret) alors que celle des exportations l'est sur base FOB (Free On Bord).

Les données présentées dans le Bulletin sont en valeurs et sont exprimées en millions de Francs Burundais.

### I.1.3. Classification des produits

Plusieurs classifications des produits ont été proposées selon les besoins des uns et des autres. Ici, il faut citer notamment le Système Harmonisé (SH) qui désigne et codifie les marchandises et qui ventile les marchandises selon le critère tarifaire, la Classification Type pour le Commerce International (CTCI rev.4) selon les branches d'activités, la Classification Internationale Type des Industries (CITI), etc.

Pour répondre aux multiples besoins de nos différents lecteurs, ce bulletin présente les statistiques sur le commerce extérieur selon la Nomenclature du Système Harmonisé (SH) 2022 ainsi que la Nomenclature de la Classification Type du Commerce International (CTCI rev.4).

Alors que la CTCI tient compte de l'utilisation économique des produits, le SH se base sur le critère tarifaire.

## I.2. Principes d'élaboration des autres statistiques de l'OBR

Cette partie concerne la méthodologie utilisée dans le traitement des autres données figurant dans ce bulletin. Il s'agit des données sur l'immatriculation des contribuables, l'immatriculation des véhicules ainsi que les données sur la performance et la croissance dans la collecte des recettes.

L'enregistrement des contribuables est fait au niveau de la Direction en charge de l'immatriculation des contribuables. Certains contribuables sont immatriculés lors des descentes d'immatriculation et de fiscalisation organisées par cette Direction en collaboration avec d'autres comme la Direction des Petits et Micros Contribuables et la Direction en charge de la Communication. Les autres contribuables viennent se faire immatriculer de leur propre gré à la même Direction. Les données y relatives sont compilés mensuellement en distinguant les personnes morales et les personnes physiques.

Pour ce qui est des immatriculations des véhicules, l'enregistrement est fait dans l'application dénommée VRMS (Véhicules Registration Management System). Un fichier de nouvelles immatriculations est extrait et exporté vers Excel pour subir des traitements appropriés. Les données d'immatriculation des véhicules présentées dans ce bulletin font référence aux plaques/cartes d'immatriculation octroyées aux véhicules ayant fait objet de l'une ou l'autre des opérations de nouvel enregistrement, de transfert ou de changement d'usage.

Quant aux données sur les recettes, elles sont fournies par la Direction des Finances de l'OBR. Les données compilées par bureau et par grand compte sont envoyées à la Direction de la Planification Stratégique et Etudes pour traitement et analyse.

### I.3. Traitement des données et production des tableaux

Le traitement des données se fait avec le logiciel Excel. Les données sur les exportations du thé collectées auprès des services de la Douane sont remplacées par les données fournies par l'Office du Thé du Burundi car le transfert de propriété se constate une fois le thé vendu. Les clés de répartition entre les pays consommateurs du thé sont fournies par l'OTB à l'INSBU et à la BRB.

### I.4. Limites

Les données présentées ici ne comprennent pas les données des transactions commerciales transfrontalières informelles dont la source principale est l'enquête conjointement réalisée par la Banque Centrale et l'INSBU ainsi que les données sur la valeur des importations et des exportations de l'énergie électrique devant être fournies par la REGIDESO.

## Annexe 3: Valeur des importations et des exportations selon la nomenclature CTCI (Millions de BIF)

EXPORTATIONS		CODE CTCI	NOMENCLATURE CTCI_4	IMPORTATIONS	
Valeur	%			Valeur	%
187 151,0	100,0		833 957,0	100,0	
-	-	001	Animaux vivants autres que ceux aquatiques	2 930,6	0,4
-	-	011	Viande des animaux de l'espèce bovine	-	-
-	-	012	Autres viandes et abats comestibles	0,9	0,0
-	-	016	Viandes et abats comestibles salés, fumés; farines et poudres	0,1	0,0
-	-	017	Préparations de viandes et d'abats, n.d.a.	2 892,2	0,3
2,4	0,0	022	Lait et produits laitiers (sauf beurre, fromages)	532,1	0,1
-	-	023	Beurre et autres matières grasses du lait	11,0	0,0
-	-	024	Fromages et caillebotte	95,5	0,0
0,6	0,0	025	Oeufs d'oiseaux et jaunes d'oeufs frais, blanc d'oeuf	0,3	0,0
-	-	034	Poissons frais, vivants ou morts, réfrigérés ou congelés	771,0	0,1
-	-	035	Poissons séchés, salés, fumés	2 414,2	0,3
-	-	036	Crustacés, mollusques et invertébrés aquatiques	4,1	0,0
-	-	037	Préparations ou conserves de poisson, n.d.a.	526,3	0,1
-	-	041	Froment (dont épeautre) et méteil non moulus	4 374,4	0,5
-	-	042	Riz	8 470,7	1,0
-	-	043	Orge non mondée	-	-
-	-	044	Maïs non moulu	13 770,9	1,7
-	-	045	Céréales non moulues (sauf froment, riz, orge, maïs)	3 069,5	0,4
4 423,4	2,4	046	Semoules	8 999,1	1,1
1,1	0,0	047	Autres semoules et farines de céréales	1 234,8	0,1
2,5	0,0	048	Préparations; céréales, féculs de fruit ou légume	8 296,9	1,0
13,2	0,0	054	Légumes, frais, réfrigérés, conservés, séchés	2 321,6	0,3
2,5	0,0	056	Préparations ou conserves de légumes, n.d.a.	1 065,0	0,1
1 412,3	0,8	057	Fruits (sauf oléagineux), frais ou secs	126,2	0,0
0,2	0,0	058	Préparations et conserves de fruits (sauf jus)	30,0	0,0
1 094,0	0,6	059	Jus de fruits, non fermentés, sans alcool	216,1	0,0
436,4	0,2	061	Sucres, mélasses et miel	8 938,1	1,1
0,5	0,0	062	Sucreries	2 232,2	0,3
38 770,9	20,7	071	Café et succédanés du café	7,5	0,0
-	-	072	Cacao	0,3	0,0
0,1	0,0	073	Chocolat et autres préparations du cacao, n.d.a.	139,3	0,0
10 547,7	5,6	074	Thé et maté	8,9	0,0
0,4	0,0	075	Épices	438,3	0,1
283,9	0,2	081	Nourriture pour animaux (sauf céréales non moulues)	441,1	0,1
-	-	091	Margarine et graisses culinaires	559,3	0,1
12,2	0,0	098	Produits et préparations alimentaires	9 418,8	1,1
199,2	0,1	111	Boissons non alcooliques, n.d.a.	10 164,2	1,2
8 291,5	4,4	112	Boissons alcooliques	6 395,6	0,8
-	-	121	Tabacs non manufactures et déchets de boisson	-	-



## Annexe 2: Evolution de la valeur des importations et exportations 2018-T4\_2023 (Millions de BIF)

PERIODE	EXPORTATION S DES PRODUITS LOCAUX	REEXPORTATION S	EXPORTATION S TEMPORAIRES	EXPORTATION S TOTAL	IMPORTATION S	TOTAL DES ECHANGES	BALANCE COMMERCIAL E	TAUX DE COUVE R TURE
T1 2018	124 024,00	3 942,70	146,1	128 112,80	361 445,40	489 558,10	-233 332,60	35,4
T2 2018	54 762,80	5 016,20	167,7	59 946,70	320 499,40	380 446,10	-260 552,70	18,7
T3 2018	56 947,40	11 555,40	239,4	68 742,20	370 630,20	439 372,40	-301 888,10	18,5
T4 2018	58 801,70	5 652,70	26,9	64 481,30	362 111,60	426 592,90	-297 630,40	17,8
<b>TOTAL 2018</b>	<b>294 535,80</b>	<b>26 167,10</b>	<b>580</b>	<b>321 282,90</b>	<b>1 414 686,70</b>	<b>1 735 969,60</b>	<b>-1 093 403,80</b>	<b>22,7</b>
T1 2019	58 626,00	5 064,60	5 801,70	69 492,30	397 130,30	466 622,60	-327 638,00	17,5
T2 2019	90 926,30	8 152,30	35,5	99 114,20	368 495,40	467 609,50	-269 381,20	26,9
T3 2019	94 085,80	4 987,60	106,8	99 180,20	436 619,00	535 799,20	-337 438,80	22,7
T4 2019	63 256,00	3 397,40	46,9	66 700,30	436 205,70	502 906,00	-369 505,40	15,3
<b>TOTAL 2019</b>	<b>306 894,10</b>	<b>21 601,90</b>	<b>5 990,90</b>	<b>334 487,00</b>	<b>1 638 450,30</b>	<b>1 972 937,30</b>	<b>-1 303 963,40</b>	<b>20,4</b>
T1 2020	42 725,30	4 316,90	3 721,90	50 764,10	433 885,80	484 649,90	-383 121,70	11,7
T2 2020	25 810,30	3 077,20	2 058,00	30 945,40	416 251,30	447 196,70	-385 305,90	7,4
T3 2020	140 093,30	3 769,90	2 694,70	146 557,90	471 657,50	618 215,40	-325 099,60	31,1
T4 2020	74 823,10	4 281,10	3 444,40	82 548,60	420 487,10	503 035,70	-337 938,50	19,6
<b>TOTAL 2020</b>	<b>283 451,90</b>	<b>15 445,10</b>	<b>11 919,00</b>	<b>310 816,00</b>	<b>1 742 281,70</b>	<b>2 053 097,70</b>	<b>-1 431 465,70</b>	<b>17,8</b>
T1 2021	58 711,90	4 716,40	2 787,40	66 215,70	461 175,10	527 390,80	-394 959,40	14,4
T2 2021	31 046,57	5 184,29	3 539,55	39 770,42	506 482,13	546 252,55	-466 711,71	7,8
T3_2021	42 639,03	3 253,09	5 095,01	50 987,13	544 217,25	595 204,38	-493 230,12	9,4
T4_2021	149 433,14	3 843,48	5 566,65	158 843,26	523 389,18	682 232,44	-364 545,92	30,3
<b>TOTAL 2021</b>	<b>281 830,63</b>	<b>16 997,26</b>	<b>16 988,60</b>	<b>315 816,51</b>	<b>2 035 263,66</b>	<b>2 351 080,17</b>	<b>-1 719 447,16</b>	<b>15,5</b>
T1_2022	99 668,28	3 474,36	4 604,93	107 747,58	515 963,10	623 710,68	-408 215,52	20,9
T2_2022	41 185,10	6 743,40	4 072,50	52 001,00	580 207,50	632 208,48	-528 206,54	9
T3_2022	59 964,63	3 699,06	4 723,88	68 387,56	659 648,13	728 035,69	-591 260,57	10,4
T4_2022	164 269,16	7 994,69	5 590,05	177 853,90	699 807,69	877 661,59	-521 953,79	25,4
<b>TOTAL 2022</b>	<b>365 087,17</b>	<b>21 911,51</b>	<b>18 991,36</b>	<b>405 990,04</b>	<b>2 455 626,42</b>	<b>2 861 616,44</b>	<b>-2 049 636,42</b>	<b>16,5</b>
T1_2023	74 583,15	5 932,26	4 156,75	84 672,16	587 370,65	672 042,81	-502 698,49	14,4
T2_2023	65 259,05	10 403,66	6 305,37	81 968,08	711 519,05	793 487,13	-629 550,98	12
T3_2023	155 852,38	7 140,64	6 242,05	169 235,07	824 503,70	993 738,76	-655 268,63	20,50
T4_2023	187 151,00	10 405,10	4 296,50	201 852,50	833 957,00	1 035 809,50	-632 104,50	24,20
<b>TOTAL 2023</b>	<b>482 845,58</b>	<b>33 881,66</b>	<b>21 000,67</b>	<b>537 727,91</b>	<b>2 957 350,40</b>	<b>3 495 078,31</b>	<b>-2 957 350,40</b>	<b>15,4</b>

Source : Base de données Asycuda World et bases complémentaires

## CHAPITRE II : ECHANGES COMMERCIAUX AVEC LE RESTE DU MONDE

Le développement de ce chapitre sur les échanges commerciaux avec le reste du monde concerne les indicateurs du commerce extérieur, les statistiques sur les exportations, les principaux produits d'importation et d'exportation, les marchés d'écoulement des produits locaux, et enfin les marchés d'approvisionnement pour le Burundi.

### Quelques produits Exportés par le Burundi



### Quelques produits Importés par le Burundi



### II.1. Indicateurs du commerce extérieur

Le commerce extérieur du Burundi est composé des flux sur les importations et sur les exportations. Ces flux permettent de dégager la balance commerciale et le taux de couverture des importations par les exportations.

#### II.1.1. Les flux des marchandises et la balance commerciale

*Les exportations du Burundi ont augmenté au quatrième trimestre 2023.*

Au cours du trimestre sous analyse, les exportations globales du pays ont augmenté de 13,5% passant de 177 853,9 millions BIF en 2022 à 201 852,5 millions BIF en 2023. Cette augmentation est due à la vente de l'or non monétaire au cours de ce trimestre

*Les importations du pays ont augmenté au quatrième trimestre 2023.*

Au cours de la période sous analyse, la valeur des importations a augmenté de 19,2% passant de 699 807,7 millions de BIF en 2022 à 833 957,0 millions BIF en 2023.

*Les échanges commerciaux ont augmenté au quatrième trimestre 2022.*

Les échanges commerciaux ont augmenté de 18,0% par rapport à la même période de 2022 passant de 877 661,5 millions de BIF en 2022 à 1 035 809,5 millions de BIF en 2023.

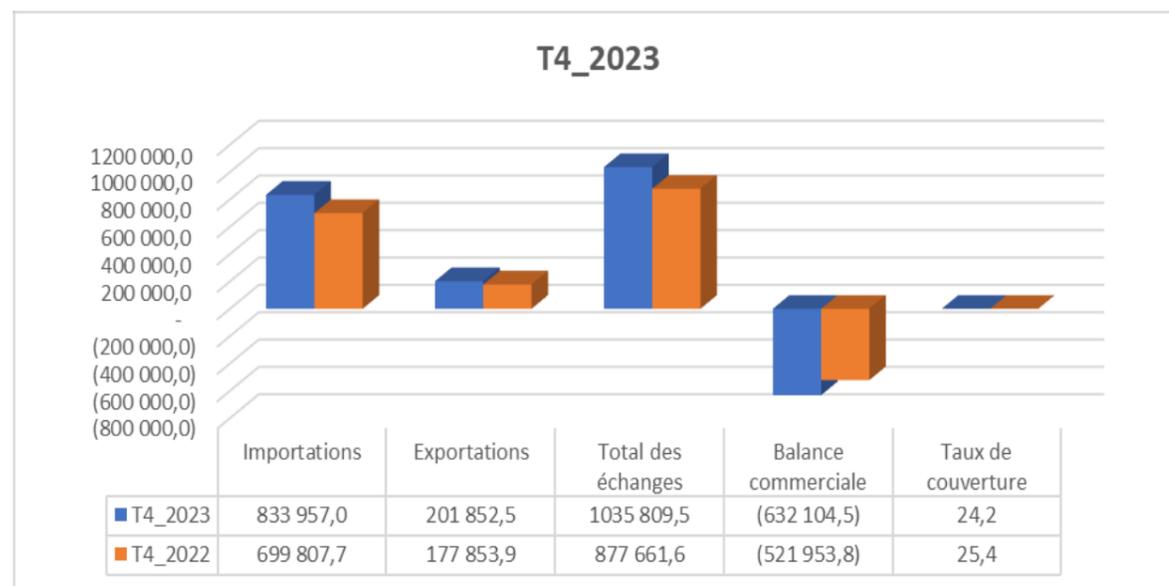
*Le déficit de la balance commerciale s'est détérioré davantage au cours du quatrième trimestre 2023.*

Les importations ayant augmenté plus que les exportations, les termes de la balance commerciale se sont détériorés de 13,5%. Elle passe de -521 953,8 millions BIF en 2022 à -632 104,5 millions BIF en 2023. Le taux de couverture des importations par les exportations a diminué au quatrième trimestre 2023, passant de 25,4% en 2022 à 24,2% en 2023.



Annexe 1 : Principaux produits importés au quatrième trimestre 2023 (Millions de BIF)

Graphique 1 : Indicateurs du commerce extérieur du Burundi au quatrième trimestre 2023 versus 2022



II.2. Statistiques des exportations et importations

Ce paragraphe fournit l'information sur les exportations et les importations. Pour les exportations, ce paragraphe distingue les exportations définitives des produits locaux, les exportations temporaires et les réexportations. Quant aux importations, il met en évidence les mises en consommations directes, les mises en entrepôt, les admissions temporaires et les réimportations. En plus de cette présentation générale, il est mis en exergue les principaux produits d'exportation et d'importation en se basant sur la nomenclature SH à 4 positions. Ici le critère retenu est un minimum de 1% de la valeur totale des exportations et des importations.

II.2.1. Exportations domestiques versus Réexportations

Le montant global des exportations au quatrième trimestre 2023 se répartit en exportations définitives des produits domestiques pour une valeur de 187 151,0 millions de BIF, des exportations temporaires pour une valeur de 4 296,5 millions de BIF et 10 405,1 millions de BIF pour les réexportations, selon les procédures douanières.

Comparativement à la même période de 2022, les des exportations domestiques et les réexportations ont respectivement augmenté de 13,9% et 30,1%. Les exportations temporaires ont diminué de 23,1%. Globalement, les exportations totales ont augmenté de 13,5% en passant de 177 853,9 millions de BIF au quatrième trimestre 2022 à 201 852,5 millions de BIF en 2023 comme le montre le tableau 1.

HS4	Produit	T4 2023			T4 2022			Variation en %
		Valeur	Part en %	Rang	Valeur	Part en %	Rang	
2710	Huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux, autres que les huiles brutes; préparations non dénommées ni comprises ailleurs,	202 292,3	40,5	1 <sup>er</sup>	191 699,7	27,4	1 <sup>er</sup>	5,5
3103	Engrais minéraux ou chimiques phosphatés.	56 556,8	11,3	2 <sup>ème</sup>	49 426,7	7,1	2 <sup>ème</sup>	14,4
3004	Médicaments	25 387,1	5,1	3 <sup>ème</sup>	27 191,0	3,9	3 <sup>ème</sup>	-6,6
3105	Engrais minéraux ou chimiques contenant deux ou trois des éléments fertilisants : azote, phosphore et potassium; autres engrais	23 956,6	4,8	4 <sup>ème</sup>	11,3	0,0	520 <sup>ème</sup>	211 176,5
8703	Voitures de tourisme et autres véhicules automobiles principalement conçus pour le transport de personnes	19 175,0	3,8	5 <sup>ème</sup>	16 218,9	2,3	7 <sup>ème</sup>	18,2
2523	Ciments hydrauliques (y compris les ciments non pulvérisés dits « clinkers »), même colorés.	18 779,6	3,8	6 <sup>ème</sup>	18 332,4	2,6	6 <sup>ème</sup>	2,4
7210	Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur de 600 mm ou plus, plaqués ou revêtus.	15 191,1	3,0	7 <sup>ème</sup>	6 289,7	0,9	14 <sup>ème</sup>	141,5
1005	Maïs.	13 770,9	2,8	8 <sup>ème</sup>	8 610,1	1,2	11 <sup>ème</sup>	59,9
6309	Articles de friperie	13 736,7	2,8	9 <sup>ème</sup>	11 988,3	1,7	9 <sup>ème</sup>	14,6
7010	Bonbonnes, bouteilles, flacons, bocaux, pots, emballages tubulaires	11 759,6	2,4	10 <sup>ème</sup>	2 596,7	0,4	44 <sup>ème</sup>	352,9
2202	Eaux, y compris les eaux minérales et les eaux gazeuses	10 163,9	2,0	11 <sup>ème</sup>	82,4	0,0	326 <sup>ème</sup>	12 235,7
7214	Barres en fer ou en aciers non alliés, simplement forgées, laminées ou filées à chaud ainsi que celles ayant subi une torsion après laminage.	10 103,7	2,0	12 <sup>ème</sup>	12 231,1	1,7	8 <sup>ème</sup>	-17,4
8504	Transformateurs électriques, convertisseurs électriques statiques (redresseurs, par exemple), bobines de réactance et selfs.	9 883,3	2,0	13 <sup>ème</sup>	2 201,7	0,3	52 <sup>ème</sup>	348,9
8501	Moteurs et machines génératrices, électriques, à l'exclusion des groupes électrogènes.	9 197,3	1,8	14 <sup>ème</sup>	158,6	0,0	256 <sup>ème</sup>	5 697,7
1101	Farines de froment (blé) ou de méteil	8 999,1	1,8	15 <sup>ème</sup>	843,5	0,1	108 <sup>ème</sup>	966,9
1701	Sucres de canne ou de betterave et saccharose chimiquement pur, à l'état solide.	8 802,6	1,8	16 <sup>ème</sup>	6 331,6	0,9	13 <sup>ème</sup>	39,0
1511	Huile de palme et ses fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées.	8 747,2	1,8	17 <sup>ème</sup>	2 041,3	0,3	60 <sup>ème</sup>	328,5
1006	Riz.	8 470,7	1,7	18 <sup>ème</sup>	4 969,0	0,7	23 <sup>ème</sup>	70,5
7308	Constructions et parties de constructions	8 300,6	1,7	19 <sup>ème</sup>	4 149,8	0,6	27 <sup>ème</sup>	100,0
3822	Réactifs de diagnostic ou de laboratoire sur tout support et réactifs de diagnostic ou de laboratoire préparés	8 201,9	1,6	20 <sup>ème</sup>	4 026,0	0,6	29 <sup>ème</sup>	103,7
9018	Instruments et appareils pour la médecine, la chirurgie, l'art dentaire ou l'art vétérinaire, y compris les appareils de scintigraphie et autres appareils électromédicaux ainsi que les appareils pour tests visuels.	7 995,1	1,6	21 <sup>ème</sup>	4 536,3	0,6	24 <sup>ème</sup>	76,2
<b>PRINCIPAUX PRODUITS</b>		<b>499 471,4</b>	<b>59,9</b>		<b>373 935,9</b>	<b>53,4</b>		<b>33,6</b>
<b>AUTRES PRODUITS</b>		<b>334 485,6</b>	<b>40,1</b>		<b>305 771,3</b>	<b>43,7</b>		<b>9,4</b>
<b>TOTAL DES IMPORTATIONS</b>		<b>833 957,0</b>	<b>100,0</b>		<b>699 807,7</b>	<b>100,0</b>		<b>19,2</b>

Source : Base de données Asycuda World et bases complémentaires



## IV.2. Collecte des recettes

L'Office Burundais des Recettes a pour principale mission de faire la collecte et le recouvrement des impôts et autres droits et taxes sur tout le territoire national. Il lui est également assigné la tâche de préparer et publier les rapports et statistiques relatifs aux échanges commerciaux et au recouvrement des recettes. Les données sont collectées au niveau des départements opérationnels à savoir le Commissariat des Taxes internes (CTI) et le Commissariat des Douanes et Accises (CDA).

**La collecte des recettes pour le quatrième trimestre 2023 affiche une performance par rapport aux prévisions**

Les recettes collectées par l'OBR au cours du quatrième trimestre 2023 s'élèvent à 516,8 milliards de BIF dont 306,5 milliards de BIF pour le Commissariat des Taxes Internes et 210,2 milliards de BIF pour le Commissariat des Douanes et Accises.

De façon globale, la collecte affiche une performance de 110,2% avec une performance de 110,6% pour le Commissariat des Taxes Internes et une performance de 109,6% pour le Commissariat des Douanes et Accises.

**La collecte des recettes du quatrième trimestre 2023 a connu croissance par rapport au même trimestre de 2022.**

Par rapport au quatrième trimestre 2022, la collecte des recettes en 2023 a connu une croissance globale de 37,7% passant de 375,3 milliards de BIF en 2022 à 516,8 milliards de BIF en 2023.

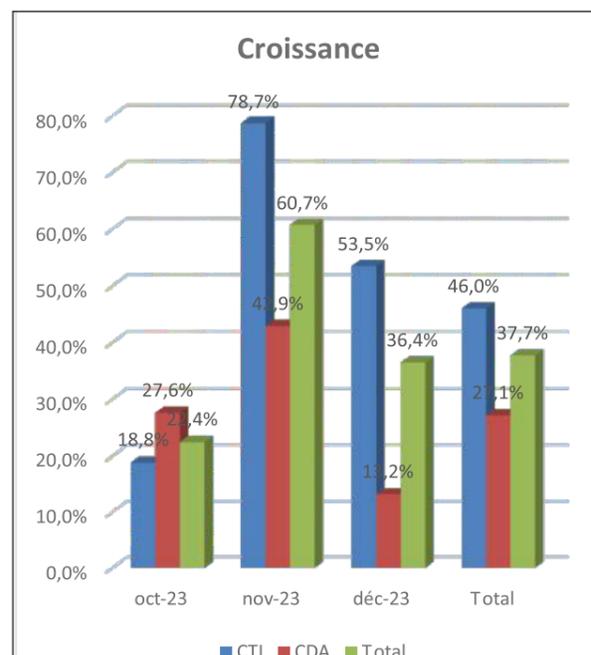
Les Recettes du Commissariat des Taxes Internes et celles du Commissariat des Douanes et Accises ont enregistré une croissance de 46,0% et 27,1% respectivement.

**Graphique 6 : Performance dans la Collecte des recettes au T4\_2023 (en %)**



Source : OBR, Direction des Finances

**Graphique 7: Croissance de la Collecte des recettes au T4\_2023 (en %)**



Source : OBR, Direction des Finances

**Tableau 1 : Valeurs des exportations au quatrième trimestre selon les régimes douaniers (Millions de BIF)**

Type flux	Type	Regime	Nom flux	T4 2023	T4 2022	Variation en %
Exportations définitives des produits locaux	EX1	1000	Exportations définitives de produit national	182 766,7	161 638,8	13,1
	EX9	9000	Exportations définitives de produit national ne dépassant pas 2000 USD	4 384,3	2 630,3	66,7
<b>TOTAL DES EXPORTATIONS DEFINITIVES DES PRODUITS LOCAUX</b>				<b>187 151,0</b>	<b>164 269,2</b>	<b>13,9</b>
Exportations temporaires	EX2	2000	Exportation temporaire de produit national	4 296,5	5 463,8	-21,4
		2100	Exportation temporaire de produit nationalisé	0	126,3	-100,0
<b>TOTAL DES EXPORTATIONS TEMPORAIRES</b>				<b>4 296,5</b>	<b>5 590,1</b>	<b>-23,1</b>
Réexportation	EX3	3050	Réexportation en suite d'admission temporaire	246,0	321,2	-23,4
		3053	Réexportation en suite d'entrée en zone franche	6 312,5	382,8	1549,1
		3071	Réexportation en suite d'entrepôt public	-	20,5	-100,0
		3078	Réexportation en suite de mise en entrepôt dans le cadre du TDU	2 284,4	5 904,1	-61,3
	EX1	1100	Exportations des produits nationalisés	1 562,2	1 366,1	14,4
<b>TOTAL DES REEXPORTATIONS</b>				<b>10 405,1</b>	<b>7 994,7</b>	<b>30,1</b>
<b>TOTAL DES EXPORTATIONS ET REEXPORTATIONS</b>				<b>201 852,5</b>	<b>177 853,9</b>	<b>13,5</b>

Source : Base des données extraites du système ASYCUDA et bases complémentaires

## II.2.2. Principaux produits domestiques exportés

**Plus de 96% de la valeur des exportations des produits locaux sont dominés par 9 produits.**

Les exportations du Burundi au quatrième trimestre 2023 sont essentiellement dominées par l'or non monétaire, le thé, le café, les cigarettes, les bières, les barres de fer, la farine de froment, les savons et les minerais des 3T qui totalisent à eux seuls 96,2% de la valeur totale des exportations des produits locaux. Leurs proportions se présentent comme suit : l'or (53,8%); le café (20,7%); le thé (5,6%); cigares et cigarettes (4,3%); les bières (3,5%); les barres de fers (2,8%); farine de blé (2,4%); savons (1,9%) et les Minerais des 3T (1,1%).

Comparativement à la même période de 2022, la valeur des exportations des produits locaux a augmenté de 13,5%, passant de 177 853,9 millions de BIF en 2022 à 201 852,5 millions de BIF 2023.



## CHAPITRE IV. AUTRES STATISTIQUES DE L'OBR

### IV.1. Immatriculation des contribuables

La fiscalisation des Contribuables est l'un des moyens utilisés dans le cadre de l'élargissement de l'assiette fiscale. La Direction en charge de l'immatriculation des contribuables en collaboration avec la Direction de petits et micro-contribuables de l'OBR organisent des campagnes de fiscalisation et d'immatriculation de nouveaux contribuables.

A côté de ces campagnes, des contribuables peuvent prendre connaissance de la nécessité de se faire immatriculer par d'autres canaux et se présenter, de leur propre gré, aux services en charge de l'immatriculation.

*Du jour au jour, des campagnes de fiscalisation et d'immatriculation continuent d'apporter des fruits.*

Au cours du quatrième trimestre 2023, 12355 nouveaux contribuables ont été immatriculés dont 9 062 pour la catégorie des personnes physiques (73,3%) et 3 293 pour la catégorie des personnes morales (26,7%).

**Tableau 19: Effectif des nouvelles immatriculations des contribuables au quatrième trimestre 2023**

Catégorie	oct-23	nov-23	déc-23	Total
Personnes Physiques	4 927	2 737	1 398	9 062
Personnes Morales	1 159	1 523	611	3 293
<b>Total</b>	<b>6 086</b>	<b>4 260</b>	<b>2 009</b>	<b>12 355</b>

Source : OBR

### IV.2. Immatriculation des véhicules

*Les motos et les voitures sont les plus immatriculées au cours du quatrième trimestre 2023.*

Au cours du quatrième trimestre 2023, la Direction en charge de l'immatriculation à l'OBR a continué d'immatriculer les véhicules et autres engins. En plus de l'immatriculation, cette Direction se charge également des opérations de transfert, de changement d'usage et de mise hors usage.

objet d'une de ses opérations, exception faite de la mise hors usage. La catégorie des motos vient en première position (50,5%), suivi de la catégorie des voitures (19,5%), des jeeps (13,0%) et des camions (4,3%)

Les détails de ces nouvelles immatriculations des véhicules par type d'engin sont illustrées dans le tableau ci-dessous.

Au cours de la période sous analyse, 3 332 plaques/cartes d'immatriculation ont été octroyées aux véhicules ayant fait

**Tableau 20: Effectif des nouvelles immatriculations des véhicules au quatrième trimestre 2023**

Type véhicule	Octobre	Novembre	Décembre	Total	Part
BUS	17	8	19	44	1,3%
CAMION	39	50	53	142	4,3%
CAMIONNETTE	57	27	43	127	3,8%
JEEP	149	164	121	434	13,0%
ENGIN DE CHANTIER	3	5	9	17	0,5%
MACHINE AGRICOLE	-	-	-	-	0,0%
TRACTEUR	-	1	1	2	0,0%
TRAILER	31	8	16	55	1,6%
MINIBUS	65	70	59	194	5,8%
MOTO	215	619	832	1 666	50,0%
MOTO TRICYCLE	-	-	-	-	0,0%
VOITURE	200	266	185	651	19,5%
<b>TOTAL</b>	<b>776</b>	<b>1 218</b>	<b>1 338</b>	<b>3 332</b>	<b>100,0%</b>

Source : OBR-Base de données extraites dans VRMS

**Tableau 2 : Principaux produits domestiques exportés au quatrième trimestre 2023 (Millions de BIF)**

HS4 Code	HS4 description	T4_2023		T4_2022		Variation
		Valeur	%	Valeur	%	
7108	Or (y compris l'or platiné) sous forme brutes ou mi-ouvrés, ou en poudre	100 757,1	53,8	55 112,6	33,5	82,8
0901	Café	38 770,9	20,7	70 324,7	42,8	-44,9
0902	Thé	10 547,7	5,6	11 084,5	6,7	-4,8
2402	Cigares, cigarillos et cigarettes en tabac ou en succédanés de tabac	8 087,3	4,3	5 239,0	3,2	54,4
2203	Bières de malt	6 500,8	3,5	6 034,3	3,7	7,7
7214	Barres en fer ou en aciers non alliés	5 329,0	2,8	1 818,1	1,1	193,1
1101	Farines de froment	4 423,4	2,4	6 821,1	4,1	-35,2
3401	Savons, produits et préparations organiques tensio-actifs à l'usage de savon	3 577,5	1,9	438,1	0,3	716,6
2609	Minerais d'étain et leurs concentrés	1 969,5	1,1	-	0	
<b>Total principaux produits domestiques</b>		<b>179 963,2</b>	<b>96,2</b>	<b>156 872,4</b>	<b>95,5</b>	<b>14,7</b>
<b>Autres produits domestiques</b>		<b>7 187,73</b>	<b>3,84</b>	<b>7 396,8</b>	<b>4,5</b>	<b>-2,8</b>
<b>Total des exportations domestiques</b>		<b>187 151,0</b>	<b>100,0</b>	<b>164 269,2</b>	<b>100,0</b>	<b>13,9</b>

Source : Base des données extraites du système ASYCUDA et bases complémentaires

### II.2.3. Statistiques des importations

*La valeur des importations du pays a augmenté au cours du quatrième trimestre 2023.*

Les importations du quatrième trimestre 2023 s'élèvent à 833 957,0 millions de BIF. Selon les régimes douaniers en vigueur aujourd'hui au Burundi, ce montant est réparti en régime commun composés des mises en consommation directes (378 658,1 millions de BIF) et régime économique composés des mises en entrepôt, les admissions temporaires et les réimportations (455 298,9 millions de BIF). (Cfr Tableau 3)

De façon globale, les importations du pays sont essentiellement dominées par les produits pétroliers à hauteur de (40,5%), des engrais minéraux ou chimiques phosphatés (11,3%), des médicaments (5,1%); des engrais minéraux ou chimiques contenant deux ou trois éléments fertilisants (4,8%) et des voitures de tourisme (3,8%). Par rapport à la même période de 2022, la valeur des produits importés au cours de ce trimestre a connu une augmentation de 19,2%, passant de 699 807,7 millions de BIF en 2022 à 833 957,0 millions de BIF en 2023. (Cfr Annexe 1)

*La valeur des importations à taxation spécifique a augmenté au quatrième trimestre 2023.*

Les produits à taxation spécifique sont des produits qui ont un système de taxation spécifique régie par la loi budgétaires 2023-2024. Au cours de cette période, la valeur des importations de ces produits représentent 34,5% du total des importations. Par rapport à la même période de 2022,

la valeur des importations de ces produits a augmenté de 28,1% passant de 224 686,4 millions BIF à 287 744,4 millions BIF. Les produits pétroliers viennent en première position, suivi des tissus en coton, des véhicules âgés de 10 an et du sucre qui, à eux seuls, détiennent 92,6% du total des importations de cette catégorie de produits.



### III.3.3. Opérateurs Economiques Agréés

Le programme d'Opérateurs Economiques Agréés (OEA) découle du cadre des normes SAFE de l'OMD. Le Cadre de normes SAFE a été adopté par les Directeurs Généraux des Douanes représentant les pays membres de l'OMD lors de la session annuelle du Conseil qui s'est tenue en juin 2005 à Bruxelles. Sa nouvelle édition (SAFE 2015) a été adoptée par le ledit Conseil en juin 2015. Est Opérateur Economique Agréé, toute personne qui intervient dans le mouvement international des marchandises et dont la conformité aux normes de l'OMD en matière de sûreté de la chaîne logistique a été reconnue par l'Administration des Douanes. Les opérateurs économiques agréés peuvent être des exportateurs, des importateurs, des transitaires, des agences en douane, des propriétaires d'entrepôts sous douane, des fabricants, des transporteurs ou des opérateurs de terminal.

*Malgré les politiques de facilitation déjà mises en place, le niveau des transactions effectuées par les OEA reste encore très faible.*

Sur un total de 13 586 déclarations d'importation faites au quatrième trimestre 2023, 692 sont faites par les OEA, soit 5,1% du total des déclarations effectuées au cours de la période sous analyse pour une valeur de 113 604,3 millions BIF correspondant à 13,6% de la valeur totale des importations du trimestre concerné. Du côté des exportations, le nombre de déclarations faites par les OEA s'élèvent à 661 sur un total de 2 535, soit 26,1%, pour une valeur de 55 185,4 millions BIF correspondant à 27,3% de la valeur totale des exportations du trimestre sous analyse.

**Tableau 18: Transactions des Opérateurs Economiques Agréés au quatrième trimestre 2023**

Statut OEA	Importations		Exportations	
	Déclaration	Valeur	Déclaration	Valeur
Non OEA	12 894,0	720 352,7	1 874,0	146 667,1
OEA	692,0	113 604,3	661,0	55 185,4
Pourcentage	5,1	13,6	26,1	27,3
<b>TOTAL</b>	<b>13 586,0</b>	<b>833 957,0</b>	<b>2 535,0</b>	<b>201 852,5</b>

Source : Base de données Asycuda World et bases complémentaires

La mise en place d'un programme d'OEA vise à modifier radicalement la nature de la relation entre les entreprises et les Administrations des Douanes, en instaurant un traitement préférentiel pour les entreprises dont la conformité a pu être établie par une évaluation structurée des risques (processus d'agrément). Les OEA bénéficient des mesures de simplification des procédures ou de facilitation dans le cadre des contrôles douaniers, y compris ceux ayant trait à la sûreté et à la sécurité. Au Burundi, jusqu'au cours de la période sous analyse, 21 contribuables ont le statut d'OEA, dont 10 agences en douane et 11 entreprises (importateurs/exportateurs). Les données contenues dans le tableau 18 renseignent sur les opérations réalisées par les Opérateurs Economiques Agréés au cours de la période sous analyse.

*La valeur des importations des produits sensibles a augmenté au cours du quatrième trimestre 2023.*

Les produits sensibles font partie des importations du pays soumis à une tarification spéciale telle que définie dans la deuxième partie du Tarif Extérieur Commun de la Communauté d'Afrique de l'Est. La valeur des importations de ces produits a augmenté de 105,5% entre les deux périodes en comparaison, passant de 20 950,9 millions BIF en 2022 à 43 055,0 millions BIF en 2023.

Le maïs, la farine de blé, le sucre et le riz sont les 4 premiers produits sensibles qui ont été les plus importés pendant la période concernée. Ils totalisent à eux seuls 92,8% de la valeur de ces produits. Leurs proportions respectives dans la valeur des importations des produits sensibles sont 31,8% ;20,9% ;20,4% et 19,7% . Les informations sont présentées dans le tableau 5.

**Tableau 3: Importations au quatrième trimestre 2023 selon les régimes douaniers ( Millions de BIF )**

TYPE DE FLUX	Type de déclaration	REGIME	NOM DU REGIME	T4_2023	T4_2022	Variation en %
VALEUR DES IMPORTATIONS SOUS LE REGIME COMMUN	IM4: Mise en consommation directe des biens d'une valeur supérieure à 2000 USD	4000	Mise en consommation directe	355 353,2	291 607,8	21,9
		4100		2 899,6	8 773,6	-67,0
		4300		195,6	-	
	IM9: Mise en consommation directe des biens d'une valeur inférieure à 2000USD	9000	Mise en consommation en régime simplifié	20 209,7	11 546,5	75,0
<b>VALEUR DES IMPORTATIONS SOUS LE REGIME COMMUN</b>				<b>378 658,1</b>	<b>311 927,9</b>	<b>21,4</b>
REGIMES ECONOMIQUES	IM5: Régime des admissions temporaires	5000	Admission temporaire	224,3	130,5	71,9
		5300	Entrée en zone franche	2 597,8	359,0	623,7
	IM6: Réimportation	6020	Réimportation	937,2	2 306,9	-59,4
		6021		-	16,9	-100,0
	IM7: Régime de mise en entrepôt	7000	Entrée en entrepôt privé	-	-	
		7100	Entrée en entrepôt public	1 890,3	749,0	152,4
		7200		65,7	177,4	-63,0
SW7: Mise en entrepôt dans le cadre du TDU	7800	Entrée en entrepôt dans le cadre du TDU	449 583,5	384 140,1	17,0	
<b>IMPORTATIONS SOUS LES REGIMES ECONOMIQUES</b>				<b>455 298,9</b>	<b>387 879,8</b>	<b>17,4</b>
<b>TOTAL DES IMPORTATIONS</b>				<b>833 957,0</b>	<b>699 807,7</b>	<b>19,2</b>

Source : Base des données extraites du système ASYCUDA et bases complémentaires



**Tableau 4 : Valeurs des importations à taxation spécifique au quatrième trimestre 2023 (Millions de BIF)**

Nom du produit	T4 2023		T4 2022		Variation en %
	Valeur	Part en %	Valeur	Part en %	
Produits pétroliers	197 952,8	68,8	190 307,0	84,7	4,0
Véhicules âgés de 10 ans et plus	13 613,6	4,7	11 504,5	5,1	18,3
Sucre	8 917,0	3,1	6 331,0	2,8	40,8
Tabacs	28,1	0,0	31,8	0,0	-11,8
Bières	4 818,0	1,7	4 483,7	2,0	7,5
Alcool et liqueurs	4 647,0	1,6	3 245,3	1,4	43,2
Tissus en coton	46 008,6	16,0	6 543,6	2,9	603,1
Jus de fruits	216,1	0,1	1 099,8	0,5	-80,4
Vins et Spiritueux	1 111,4	0,4	962,8	0,4	15,4
Lait liquide importé	267,7	0,1	86,5	0,0	209,5
Boissons non alcoolisées	2 622,0	0,9	82,4	0,0	3 082,2
Eaux minérales	7 542,2	2,6	8,0	0,0	94 717,3
<b>Total</b>	<b>287 744,4</b>	<b>100,0</b>	<b>224 686,4</b>	<b>100,0</b>	<b>28,1</b>

Source : Base des données extraites du système ASYCUDA et bases complémentaires

**Tableau 5 : Importations des produits sensibles au quatrième trimestre 2023 (Millions de BIF)**

HS4	Produit	T4 2023		T4 2022		Variation en %
		Valeur	Part en %	Valeur	Part en %	
1005	Maïs.	13 698,3	31,8	6102,1	29,1	124,5
1101	Farines de froment (blé) ou de méteil	8 999,1	20,9	843,5	4,0	966,9
	Sucres de canne ou de betterave et saccharose chimiquement pur, à l'état solide.	8 802,6	20,4	6331,6	30,2	39,0
1701	Riz.	8 470,7	19,7	4969,0	23,7	70,5
5212	Autres tissus de coton.	1 448,3	3,4	4,1	0,0	35 351,6
	Farines de céréales autres que de froment (blé) ou de méteil.	1 218,0	2,8	96,7	0,5	1 160,2
	Lait et crème de lait, concentrés ou additionnés de sucre ou d'autres édulcorants	261,3	0,6	274,9	1,3	(5,0)
0402	Fromages et caillébotte.	95,5	0,2	62,4	0,3	53,0
0406	Linge de lit, de table, de toilette ou de cuisine.	38,1	0,1	10,1	0,0	275,3
6302	Babeurre, lait et crème caillés, yoghourt	21,2	0,0	0,9	0,0	2 145,4
	Lait et crème de lait, non concentrés ni additionnés de sucre ou d'autres édulcorants.	1,5	0,0	28,1	0,1	(94,8)
0401	Tissus de coton, contenant moins de 85 % en poids de coton, mélangés principalement ou uniquement avec des fibres synthétiques ou artificielles, d'un poids n'excédant pas 200 g/m².	0,3	0,0	0,1	0,0	116,4
	Tissus de fibres synthétiques discontinues, contenant moins de 85 % en poids de ces fibres, mélangés principalement ou uniquement avec du coton, d'un poids n'excédant pas 170 g/m².	0,3	0,0	2205,7	10,5	(100,0)
5513	Tissus de coton, contenant au moins 85 % en poids de coton, d'un poids n'excédant pas 200 g/m².			18,6	0,1	(100,0)
5208	Tissus de fibres synthétiques discontinues, contenant moins de 85 % en poids de ces fibres, mélangés principalement ou uniquement avec du coton, d'un poids excédant 170 g/m².			3,0	0,0	(100,0)
5514						
<b>Total des produits sensibles</b>		<b>43 055,0</b>	<b>5,2</b>	<b>20 950,9</b>	<b>3,0</b>	<b>105,5</b>
<b>Autres produits</b>		<b>790 901,9</b>	<b>94,8</b>	<b>678 856,8</b>	<b>97,0</b>	<b>16,5</b>
<b>Total des importations</b>		<b>833 957,0</b>	<b>100,0</b>	<b>699 807,7</b>	<b>100,0</b>	<b>19,2</b>

Source : Base des données extraites du système ASYCUDA et bases complémentaires

### III.3.2. Territoire Douanier Unique

Le Territoire Douanier Unique, une des étapes vers la réalisation de l'Union Douanière, est un programme visant la rapidité des flux commerciaux en réduisant les barrières non tarifaires, le coût des affaires et le délai de dédouanement. Les marchandises sont déclarées au premier post d'entrée du Territoire Douanier et se déplacent vers l'Etat de destination.

Le système douanier du Burundi compte 6 postes d'entrée dans le cadre du Territoire Douanier Unique à savoir :

- Pour le commerce international
  - KEMBA : pour les produits importés par voie maritime qui passent par le Port de Mombassa
  - TZDL : pour les importations par voie maritime qui passent par le port de Dar-es Salaam ;
- Pour le commerce intra-régional :
  - SCTKE : pour les produits d'origine kenyanne;
  - SCTUG : pour les produits d'origine ougandaise;
  - SCTRW : pour les produits d'origine rwandaise;
  - TZSCT : pour les produits d'origine tanzanienne

*Les importations sous le TDU au cours du quatrième trimestre 2023 occupent une place de choix dans les importations du pays.*

Les opérations faites dans le cadre du TDU représentent 91,0% du total des importations de la période sous analyse. Cette valeur a augmenté de 22,8% par rapport à la même période de 2022 passant de 618 326,2 millions de BIF en 2022 à 759 005,9 millions de BIF en 2023.

La valeur des importations ayant transitées aux ports de Dar Es Salaam (TZDL) et de Mombassa (KEMBA) dans le cadre du TDU s'évaluent à 72,0% tandis que les transferts s'élèvent à 28,0% de la valeur des transactions faites dans le cadre du TDU.

**Tableau 17: Valeur des importations dans le cadre du TDU au quatrième trimestre (Millions de BIF)**

TDU	T4_2023		T4_2022		Variation en %
	Valeur	Part en %	Valeur	Part en %	
KEMBA	23 304,9	3,1	15 449,8	2,5	50,8
TZDL	523 422,1	69,0	473 735,0	76,6	10,5
TZSCT	115 724,5	15,2	59 796,9	9,7	93,5
SCTKE	35 700,1	4,7	32 674,7	5,3	9,3
SCTRW	18 698,1	2,5	4 864,7	0,8	284,4
SCTUG	42 156,3	5,6	31 805,0	5,1	32,5
<b>TOTAL TDU</b>	<b>759 005,9</b>	<b>91,0</b>	<b>618 326,2</b>	<b>88,4</b>	<b>22,8</b>
<b>AUTRES</b>	<b>74 951,0</b>	<b>9,0</b>	<b>81 481,4</b>	<b>11,6</b>	<b>-8,0</b>
<b>TOTAL IMPORTS</b>	<b>833 957,0</b>	<b>100,0</b>	<b>699 807,7</b>	<b>100,0</b>	<b>19,2</b>

Source : Base de données Asycuda World et bases complémentaires

### III.2.1. Exonérations faites aux investisseurs

Dans le but de faciliter le commerce et permettre aux entreprises opérant au Burundi d'être compétitives au niveau national, régional et international, le Gouvernement du Burundi a mis en place le Code des Investissements en 2008 et a créé l'Agence de Promotion des Investissements (API) qui a changé d'appellation en Agence de Développement du Burundi (ADB) pour cette fin. Le Code des Investissements du Burundi accorde certains avantages fiscaux aux investisseurs œuvrant dans les secteurs jugés prioritaires. L'ordonnance ministériel n°540/878 du 7/6/2010 portant mesure dérogatoire rentrant dans le cadre de la Loi N°1/23 du 24 septembre 2009

déterminant les avantages fiscaux prévus par la loi N°1/24 du 10 septembre 2008 portant Code des Investissements du Burundi, précise les différents types de droits et taxes qui sont exonérés ainsi que les taux applicables. La valeur des biens importés exonérés pour la catégorie des investisseurs au quatrième trimestre 2023 s'évalue à 30 685,7 millions BIF. Les principaux produits exonérés pour cette catégorie totalisent 22 920,0 millions BIF, soit 74,7% du total de la valeur des biens exonérés pour cette catégorie pendant la période ci-haut citée. Les machines et appareils à remplir, fermer, boucler ou étiqueter les bouteilles occupe la première position avec 9,9% du montant total des exonérations faites aux investisseurs. Elles sont suivies par les produits laminés plats (9,3%).

**Tableau 16: Exonérations au profit des investisseurs au quatrième trimestre 2023 (Millions de BIF)**

Code HS	Nom du produit	VALEUR	Part en %
8422300000	Machines et appareils à remplir, fermer, boucher ou étiqueter les bouteilles,	3 042,3	9,9
7210610000	Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur de 600 mm ou plus, revêtus d'alliages d'aluminium et de zinc	2 842,5	9,3
8480790000	Moules pour le caoutchouc ou les matières plastiques autres que par injection ou par compression	1 080,8	3,5
8477590000	Machines et appareils à mouler ou à former autres que ceux du 8477.51	1 079,9	3,5
8477100000	Machines à mouler du caoutchouc ou des matières plastiques par injection	1 056,3	3,4
8517700000	Parties d'appareils du 85.17	1 042,9	3,4
8421120000	Essoreuses à linge	1 015,8	3,3
7308909000	Matériel d'échafaudage, de coffrage, d'étançonnement ou d'étayage, en fonte, fer ou acier	945,2	3,1
8701219000	Autres tracteurs routiers pour semi-remorques uniquement à moteur à piston	942,3	3,1
1701991000	Sucre destiné à l'usage industriel	801,4	2,6
2501001000	Sel Brut	748,9	2,4
8428100000	Ascenseurs et monte-charge	742,2	2,4
3901200000	Polyéthylène d'une densité égale ou supérieure à 0,94	718,7	2,3
8477800000	des matières plastiques ou pour la fabrication de produits en ces matières,	707,6	2,3
2207100002	Alcool éthylique non dénaturé d'un titre alcoométrique volumique de 80 .00 vol ou plus	658,1	2,1
8703339000	Véhicule de tourisme à moteur à piston à allumage par compression, d'une cylindrée excédant 2.500 cm3, non démontés	551,1	1,8
3302100000	Mélanges de substances odoriférantes et mélanges (y compris les solutions alcooliques) à base d'une ou de plusieurs de ces substances des types utilisés pour les industries alimentaires ou des boissons	526,7	1,7
8414100000	Pompes à vide	499,5	1,6
8303000000	Coffres-forts, portes blindées et compartiments pour chambres fortes, coffres et cassettes de sûreté et articles similaires, en métaux communs.	495,1	1,6
2711110000	Gaz naturel liquéfié	450,3	1,5
8481900000	Parties des articles du 84.81	431,8	1,4
2207100000	Alcool éthylique non dénaturé d'un titre alcoométrique volumique de 80 .00 vol ou plus	427,6	1,4
8438400000	Machines et appareils pour la brasserie	388,8	1,3
8418692000	Matériel, machines et appareils pour la production du froid, pour usage industriel	386,4	1,3
8426190000	Ponts roulants, poutres roulantes, portiques, ponts grues et chariots cavaliers autres que ceux du 8426.11 et 8426.12	364,6	1,2
5603120000	Nontissés de filaments synthétiques ou artificiels d'un poids supérieur à 25 g/m² mais n'excédant pas 70 g/m²	335,5	1,1
2523290000	Ciments portland, autres que blancs	333,7	1,1
7010900000	Bonbonnes, bouteilles, flacons, bocaux, pots, emballages tubulaires, bocaux à conserves; en verre	304,1	1,0
<b>Principaux produits exonérés aux investisseurs</b>		<b>22 920,0</b>	<b>74,7</b>
<b>Autres produits exonérés aux investisseurs</b>		<b>7 765,6</b>	<b>25,3</b>
<b>Total des produits exonérés aux investisseurs</b>		<b>30 685,7</b>	<b>100,0</b>

Source : Base de données Asycuda World et bases complémentaires



### II.3. Marché extérieur d'écoulement et d'approvisionnement

Dans cette partie, il est mis en évidence la part de chacun des 5 Continents dans le total des exportations et importations du Burundi ainsi que ses relations commerciales avec les différents pays du monde.

#### II.3.1 Le volume des échanges du pays par continent

*Les produits burundais principalement vendus Asie.*

Les produits domestiques sont principalement écoulés sur le marché asiatique, africain et européen avec respectivement 61,2% ; 21,8% et 14,9% au cours du quatrième trimestre 2023. Par rapport à la même période de 2022, la structure des exportations domestiques vers les différents continents n'a pas changé. La valeur des exportations des produits locaux a augmenté de 13,9% entre les deux périodes

en comparaison. Comme le montre le graphique 2, les exportations des produits burundais dans le continent asiatique et africain et Océanie ont augmenté respectivement de 72,7% et 15,1% tandis que celles à destination de l'Europe et d'Amérique ont diminué respectivement de 51,2% et 43,2%.

L'augmentation de la valeur des exportations vers l'Asie est due à l'exportation de l'or au cours du trimestre sous analyse.

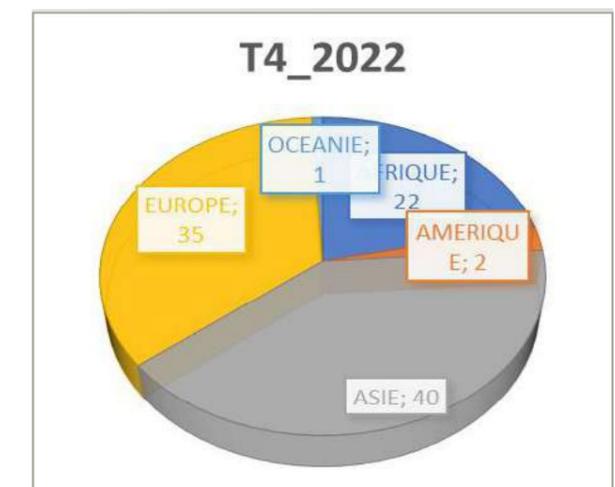
*Plus de la moitié des importations du pays proviennent de l'Asie*

Comme le montre le graphique 3, au cours du quatrième trimestre, l'Asie constitue le principal marché d'approvisionnement du Burundi avec 62,8,3% de la valeur totale des biens importés, suivi de l'Afrique (26,6 %), de l'Europe (9,2%), de l'Amérique (1,3%) et enfin de l'Océanie (0,1%). Ainsi donc, par rapport à la même période de 2022, la structure des importations est restée inchangée.

**Graphique 2 : Exportations par continent au quatrième trimestre 2023 et 2022 (en %)**



Source : Base de données Asycuda World et bases complémentaires



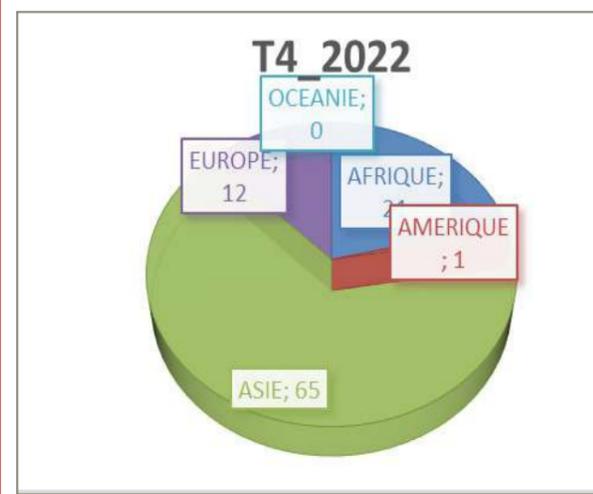
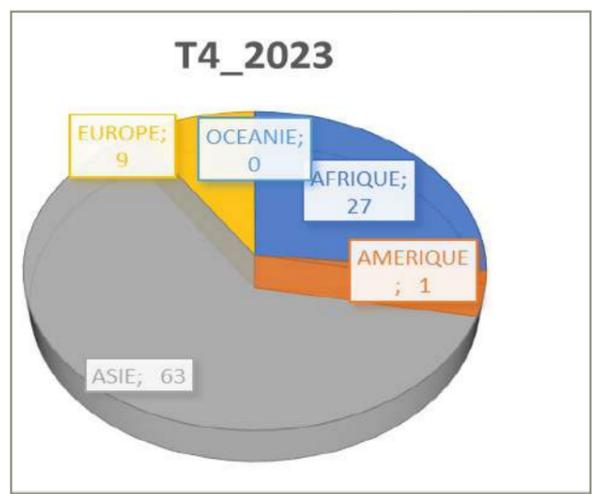
Source : Base de données Asycuda World et bases complémentaires



Le portail de télédéclaration et télépaiement du Burundi

Pour accéder à votre espace connectez-vous ici

**Graphique 3 :Part des Continents dans les importations du pays au quatrième trimestre 2023 vs 2022 (en %)**



Source : Base de données Asycuda World et bases complémentaires

Source : Base de données Asycuda World et bases complémentaires

**II.3.2. Les principaux partenaires du pays.**

Au cours du quatrième trimestre 2023, trente huit pays constituent le marché d'écoulement des produits domestiques burundais tandis que quatre vingt dix neuf pays sont les fournisseurs du Burundi. Selon le critère fixé (avoir 1% de la valeur globale des importations ou exportations),

12 pays sont classés comme principaux pays de destination et contribuent à hauteur de 94,3% alors que 15 pays sont classés comme principaux fournisseurs du pays et contribuent à hauteur de 90,1%.

**II.3.2.1. Les principaux pays d'exportation**

Plus de 50% de la valeur des exportations du Burundi sont acheminées vers les Emirats Arabes unis.

Le marché d'écoulement des produits burundais est à 55,0% constitué des ventes vers les Emirats Arabes Unis. C'est principalement l'or à usage non monétaire qui y est vendu. Il est suivi de la RDC (11,5%) , la Suisse(7,3%) , la Belgique(4,4%),le Soudan (4,4%) et l'Allemagne.

Les exportations vers les Emirats Arabes Unis, la RDC, le Soudan et l'Allemagne ont augmenté respectivement de 78,8 % ;37,0% ;59,8% et de 345,1% tandis que celles à destination de la Suisse et la Belgique ont diminué de 61,7% et de 44,8% au cours du trimestre sous analyse par rapport à la même période de 2022.

**Tableau 14: Exportations vers les pays de l'UE au quatrième trimestre 2023 (Millions de BIF)**

Pays	T4 2023		T4 2022		Variation
	Valeur	Part en %	Valeur	Part en %	
Allemagne	4 604,1	35,2	1 034,5	6,1	345,1
Belgique	8 240,4	63,0	14 927,2	88,5	-44,8
Danemark	1,9	0,0		0,0	
Pays-Bas	241,5	1,8	909,9	5,4	-73,5
<b>Total UE</b>	<b>13 088,0</b>	<b>7,0</b>	<b>16 871,5</b>	<b>10,3</b>	<b>-22,4</b>
<b>Autres pays</b>	<b>174 063,0</b>	<b>93,0</b>	<b>147 397,6</b>	<b>89,7</b>	<b>18,1</b>
<b>Total exportations</b>	<b>187 151,0</b>	<b>100,0</b>	<b>164 269,2</b>	<b>100,0</b>	<b>13,9</b>

Source : Base de données Asycuda World et bases complémentaires

**Tableau 15 : Importations en provenance de l'UE au quatrième trimestre 2023 vs 2022 (Millions de BIF)**

Pays	T4 2023		T4 2022		Variation en %
	Valeur	Part en %	Valeur	Part en %	
Allemagne	12 302,0	20,5	10 853,3	15,4	13,3
Autriche	99,9	0,2	1 839,4	2,6	-94,6
Belgique	9 254,1	15,4	16 499,1	23,4	-43,9
Bulgarie	2 675,8	4,5	138,7	0,2	1829,1
Danemark	1 603,4	2,7	4 635,9	6,6	-65,4
Espagne	12 478,1	20,8	1 353,0	1,9	822,3
Estonie	151,8	0,3	-	-	
France	11 539,3	19,2	8 183,0	11,6	41,0
Grèce	154,7	0,3	-	-	
Hongrie	360,7	0,6	139,7	0,2	158,1
Irlande	22,4	0,0	165,2	0,2	-86,4
Italie	2 573,1	4,3	3 016,3	4,3	-14,7
Lettonie	2 204,0	3,7	-	-	
Lituanie	30,9	0,1	57,6	0,1	-46,4
Luxembourg	344,4	0,6	0,5	0,0	72410,9
Pays-Bas	3 929,8	6,5	6 395,5	9,1	-38,6
Pologne	70,3	0,1	13 597,5	19,3	-99,5
Portugal	39,1	0,1	13,0	0,0	201,9
République tchèque	104,1	0,2	89,1	0,1	16,9
Roumanie	20,0	0,0	2,9	0,0	586,7
Slovaquie	0,9	0,0	0,4	0,0	135,6
Suède	153,5	0,3	197,1	0,3	-22,2
Malte			0,2	0,0	-100,0
Chypre			105,4	0,1	-100,0
Finlande			291,1	0,4	-100,0
Slovénie			2 801,4	4,0	-100,0
<b>Total UE</b>	<b>60 112,4</b>	<b>7,2</b>	<b>70 375,2</b>	<b>10,0</b>	<b>-14,6</b>
<b>Autres</b>	<b>773 844,6</b>	<b>92,8</b>	<b>629 432,4</b>	<b>90,0</b>	<b>22,9</b>
<b>Total importations</b>	<b>833 957,0</b>	<b>100,0</b>	<b>699 807,7</b>	<b>100,0</b>	<b>19,2</b>

Source : Base de données Asycuda World et bases complémentaires

**III.2. Politique de facilitation du commerce**

A l'ère actuelle de la mondialisation nécessitant des efforts de facilitation du commerce pour améliorer les échanges commerciaux avec le reste du monde, réduire la fraude douanière et l'évasion fiscale, le Burundi n'est pas resté en arrière. C'est la raison pour laquelle il continue la mise en œuvre des accords régionaux et bilatéraux déjà ratifiés. C'est notamment la mise en œuvre du Territoire Douanier Unique (TDU) et le Programme des Opérateurs Economiques Agréés (OEA), sans oublier les avantages accordés en termes d'exonérations dans le but d'encourager les investisseurs au Burundi. La présente section expose les avancées, en termes chiffrés, au niveau interne, la valeur des biens exonérés aux investisseurs et, au niveau régional, les programmes de facilitation du commerce.

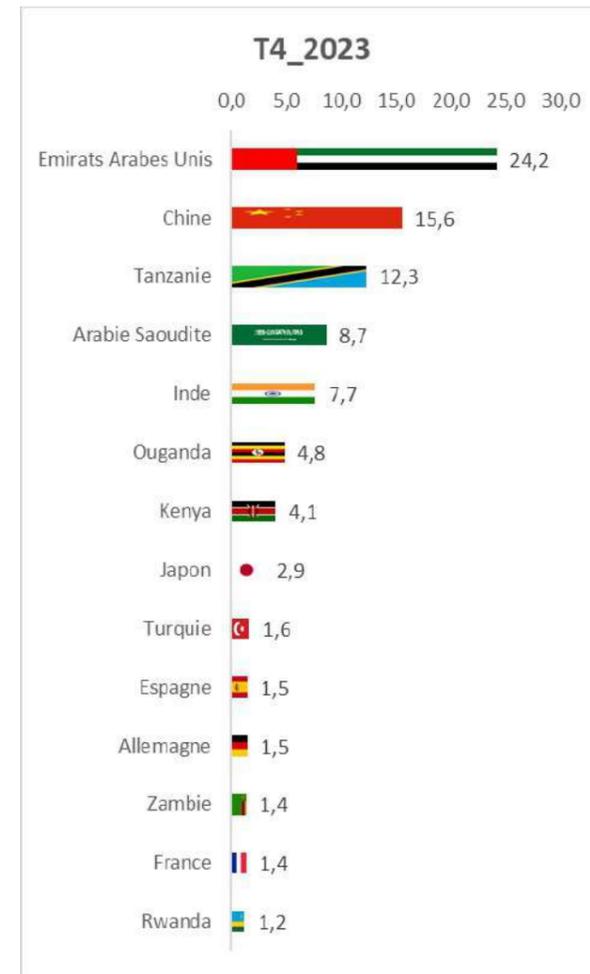


**Tableau 13: Importations de la CEEAC au quatrième trimestre 2023 vs 2022 (Millions de BIF)**

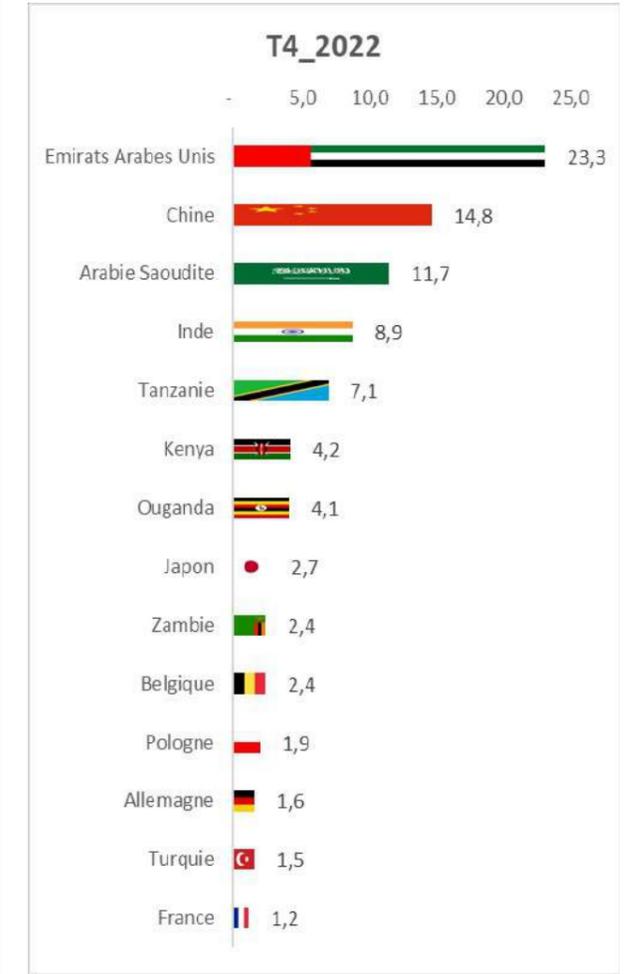
Pays	T4_2023		T4_2022		Variation en %
	Valeur	Part en %	Valeur	Part en %	
Cameroun	5,1	0,04	23,6	0,3	-78,6
Centrafrique			0,4	0,0	-100,0
RDC	3 903,4	27,4	3 291,7	44,6	18,6
Rwanda	10 335,4	72,6	4 058,1	55,0	154,7
<b>Total CEEAC</b>	<b>14 243,9</b>	<b>1,7</b>	<b>7 373,8</b>	<b>1,1</b>	<b>93,2</b>
<b>Autres</b>	<b>819 713,1</b>	<b>98,3</b>	<b>692 433,9</b>	<b>98,9</b>	<b>18,4</b>
<b>Grand Total</b>	<b>833 957,0</b>	<b>100,0</b>	<b>699 807,7</b>	<b>100,0</b>	<b>19,2</b>

Source : Base de données Asycuda World et bases complémentaires

**Graphique 4 : Les principaux pays de destination des exportations au quatrième trimestre 2023 et 2022 (%)**



Source : Base de données Asycuda World et base complémentaires



Source : Base de données Asycuda World et base complémentaires

### III.1.4. Echanges du Burundi avec les pays de l'Union Européenne (UE)

L'Union Européenne (UE) est l'association volontaire d'Etats européens, dans les domaines économique et politique, afin d'assurer le maintien de la paix en Europe et de favoriser le progrès économique et social. Elle compte vingt-sept États membres qui sont l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, la Bulgarie, Chypre, la Croatie, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, la Finlande, la France, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, l'Italie, la Lituanie, la Lettonie, le Luxembourg, Malte, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la République Tchèque, la Roumanie, la Slovaquie, la Slovénie et la Suède. Le Burundi effectue des échanges avec les pays membres de cette Organisation.

**Plus de 90% des exportations du Burundi vers l'UE au cours du quatrième trimestre 2023 ont été acheminées vers la Belgique et l'Allemagne**

Au cours du quatrième trimestre 2023, les produits exportés vers les pays membres de l'UE représentent 7,0% des exportations du pays et sont essentiellement acheminés vers la Belgique (63,0%) et l'Allemagne (35,2%) qui totalisent à eux seuls 98,2%

de la valeur totale des exportations du Burundi vers cette Communauté. Comparativement à la même période de 2022, les exportations vers les pays membres de l'UE ont diminué de 22,4%, passant de 16 871,5 millions de BIF en 2022 à 13 088, 0 millions de BIF en 2023

**Les biens importés de l'UE représentent 7,2% de la valeur totale des importations au cours du quatrième trimestre 2023.**

Les importations du Burundi à partir de l'UE au cours du quatrième trimestre 2023 représentent 7,2% de la valeur totale des importations du pays. Les importations à partir de cette Communauté sont essentiellement originaires de l'Espagne (20,8%), de l'Allemagne (20,5%), la France (19,2%) la Belgique (15,4%)

et le pays bas (6,5%) qui totalisent 82,4% de la valeur totale des importations du Burundi à partir de l'Union européenne. Par rapport à la même période de 2022, les importations des produits originaires de cette Communauté ont diminué de 14,6% passant de 70 375,2 millions de BIF en 2022 à 60 112,4 millions de BIF en 2023.

### II.3.2.2. Principaux fournisseurs du Burundi

**Plus de 60% des importations du pays viennent des pays asiatiques. Elles sont dominées principalement par les produits pétroliers**

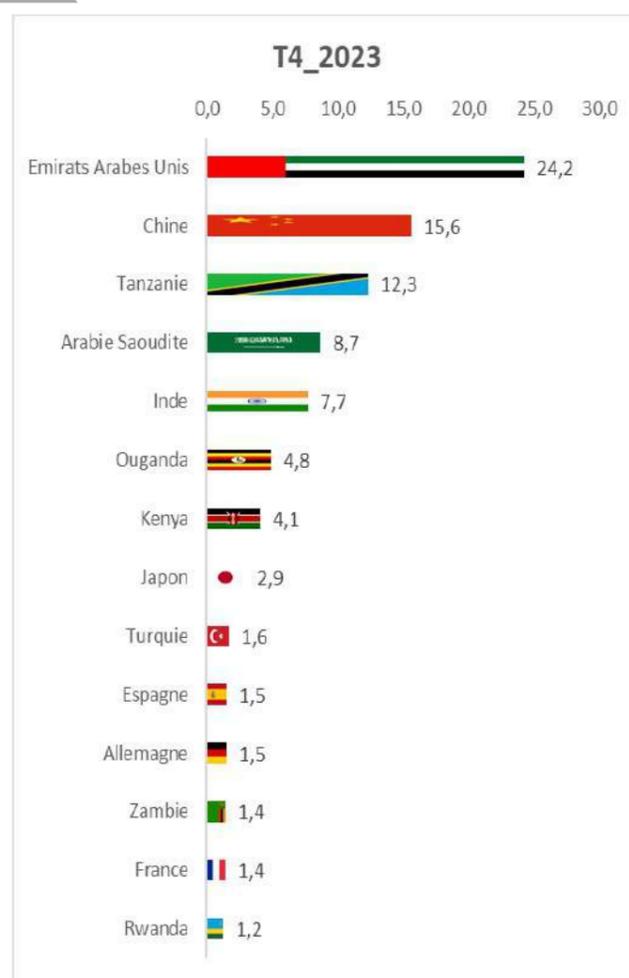
Au cours du quatrième trimestre 2023 ; parmi les principaux fournisseurs du pays, les pays asiatiques constituent le principal marché d'approvisionnement du Burundi et contribuent à eux seuls à hauteur de 62,8%. Il s'agit des Emirats Arabes Unis (24,2%), la Chine (15,6%), Arabie Saoudite (8,7%) l'Inde (7,7%) et du Japon (2,9%). Parmi les principaux pays fournisseurs, les pays africains ont contribué à hauteur de 20,3% du total des importations et la Tanzanie vient en tête avec 12,3% de la valeur totale des importations pendant la période indiquée. Les autres pays africains qui sont parmi les principaux fournisseurs sont l'Ouganda (4,8%), le Kenya (4,1%), la Zambie (1,4%), le Rwanda (1,2%).

<sup>1</sup>Le Brexit est déjà effectif

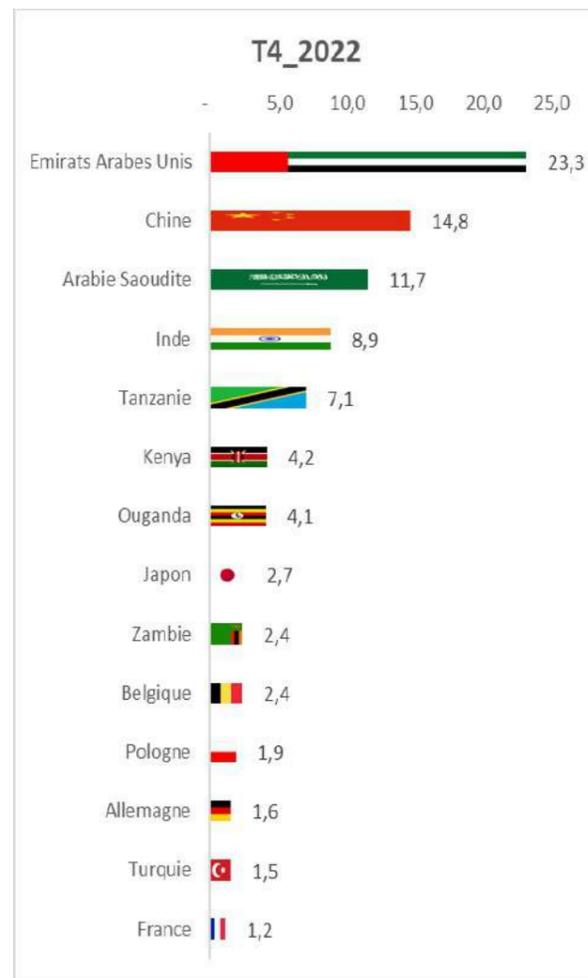


Par rapport à la même période de 2022, les importations originaires des Emirats Arabes Unis , de la Chine, de la Tanzanie, de l'Inde, de l'Ouganda , du Kenya et du Japon ont connu une augmentation respective de 23,9%; 25,7% ; 3,4% ; 39,8% ; 14,4% et 29,0% tandis que celles originaires d'Arabie Saoudite et de la Zambie ont diminué respectivement de 11,0% et 30,4%.

**Graphique 5 : Les principaux pays d'origine des importations au quatrième trimestre 2023 et 2022 (en %)**



Source : Base de données Asycuda World et base complémentaires



Source : Base de données Asycuda World et base complémentaires

### III.1.3. Echanges avec la Communauté Economique des Etats de l'Afrique Central

La Communauté Economique des Etats de l'Afrique Central est composée de 11 pays à savoir l'Angola, le Burundi, le Cameroun, le Congo, le Gabon, la Guinée Equatoriale, le Rwanda, la RDC, la République Centrafricaine, le Sao Tomé et Príncipe et le Tchad. Ces derniers entretiennent des relations commerciales entre eux.

**Plus de 89% des exportations du Burundi vers les pays de la CEEAC au quatrième trimestre 2023 sont destinées à la RDC**

Les produits burundais exportés vers la CEEAC représentent 12,8% de la valeur totale des exportations des produits locaux au quatrième trimestre 2023 et sont à 89,8% acheminés vers la RDC. Comparativement à la même période de 2022, la valeur des exportations des biens burundais vers la CEEAC a augmenté de 52,0%, passant de 15 800,0 millions de BIF en 2022 à 24 021,1 millions BIF en 2023

**Le Burundi importe peu de la CEEAC.**

Les biens importés de la CEEAC représentent seulement 1,7% de la valeur totale des importations du Burundi au cours du quatrième trimestre 2023. Parmi ces pays de la CEEAC, le Burundi a importé essentiellement les produits originaires du Rwanda (72,6%) et de la RDC (27,4%). Par rapport à la même période de 2022,

les importations des produits originaires de cette Communauté ont augmenté de 93,2% passant de 7 373,8 millions de BIF à 14 243,9 millions de BIF. Au cours de cette période, les importations en provenance du Rwanda et de la RD ont respectivement augmenté de 154,7% et 18,6% comme le montre le tableau N° 13.

**Tableau 12: Exportations vers la CEEAC au quatrième trimestre 2023 vs 2022 (Millions de BIF)**

Pays	T4 2023		T4 2022		Variation
	Valeur	Part en %	Valeur	Part en %	
Centrafrique	39,9	0,2		0	
RDC	21 564,5	89,8	15 743,5	99,6	37,0
Rwanda	2 416,7	10,1	56,5	0,4	4 179,8
<b>Total CEEAC</b>	<b>24 021,1</b>	<b>12,8</b>	<b>15 800,0</b>	<b>9,6</b>	<b>52,0</b>
<b>Autres pays</b>	<b>163 129,9</b>	<b>87,2</b>	<b>148 469,2</b>	<b>90,4</b>	<b>9,9</b>
<b>Total exportations</b>	<b>187 151,0</b>	<b>100,0</b>	<b>164 269,2</b>	<b>100,0</b>	<b>13,9</b>

Source : Base de données Asycuda World et bases complémentaires



### III.1.2. Echanges au sein de la Communauté Economique des Pays des Grands Lacs (CEPGL)

La Communauté Economique des Pays des Grands Lacs est composée de 3 pays de l'Afrique Centrale à savoir le Burundi, le Rwanda, la RDC et ces derniers effectuent des échanges commerciaux entre eux.

*Les pays membres de la CEPGL ont consommé 17,5% des produits burundais au cours du quatrième trimestre 2023.*

Au cours du quatrième trimestre 2023, les exportations vers les pays membres de la CEPGL s'élèvent à 23 981,2 millions de BIF, soit 12,8% du total des exportations des produits locaux et sont à 89,9% acheminées vers la RDC. Comparativement à la même période de 2022, la valeur des exportations vers la CEPGL a augmenté de 51,8% passant de 15 800,0 millions BIF en 2022 à 23 981,2 millions BIF en 2023.

*Le Burundi a importé peu de la CEPGL au cours du quatrième trimestre 2023.*

Les produits originaires de la CEPGL représentent seulement 1,7% de la valeur totale des importations du Burundi. Les produits originaires du Rwanda représentent 72,6% tandis que celles d'origine congolaise valent 27,4% du total des importations originaires de ce bloc économique. Par rapport à la même période de 2022, la valeur des importations des produits originaires de cette Communauté a augmenté de 93,7% passant de 7 349,8 millions en 2022 à 14 238,8 millions de BIF en 2023.

**Tableau 10: Exportations vers les pays de la CEPGL au quatrième trimestre 2023 (Millions de BIF)**

	Valeur	Part en %	Valeur	Part en %	
RDC	21 564,5	89,9	15 743,5	99,6	37,0
Rwanda	2 416,7	10,1	56,5	0,4	4 179,8
<b>Total CEPGL</b>	<b>23 981,2</b>	<b>12,8</b>	<b>15 800,0</b>	<b>9,6</b>	<b>51,8</b>
<b>Autres pays</b>	<b>163 169,8</b>	<b>87,2</b>	<b>148 469,2</b>	<b>90,4</b>	<b>9,9</b>
<b>Total exportations</b>	<b>187 151,0</b>	<b>100,0</b>	<b>164 269,2</b>	<b>100,0</b>	<b>13,9</b>

Source: Base de données Asycuda World et bases complémentaires

**Tableau 11: Importations dans les pays de la CEPGL au quatrième trimestre 2023 (Millions de BIF)**

Pays	T4 2023		T4 2022		Variation en %
	Valeur	Part en %	Valeur	Part en %	
RDC	3 903,4	27,4	3 291,7	44,8	18,6
Rwanda	10 335,4	72,6	4 058,1	55,2	154,7
<b>Total CEPGL</b>	<b>14 238,8</b>	<b>1,7</b>	<b>7 349,8</b>	<b>1,1</b>	<b>93,7</b>
<b>Autres</b>	<b>819 718,2</b>	<b>98,3</b>	<b>692 457,9</b>	<b>98,9</b>	<b>18,4</b>
<b>Total</b>	<b>833 957,0</b>	<b>100,0</b>	<b>699 807,7</b>	<b>100,0</b>	<b>19,2</b>

Source: Base de données Asycuda World et bases complémentaires

## CHAPITRE III. INTEGRATION REGIONALE ET POLITIQUE DE FACILITATION DU COMMERCE

L'intégration économique est un processus d'unification des politiques économiques entre différents Etats qui passe par l'abolition partielle ou totale des restrictions tarifaires (Droits de Douanes ou autres taxes de portes) et non tarifaires sur le commerce. Ces politiques économiques sont sous plusieurs formes : zone de libre-échange, union douanière,

marché commun, union économique et monétaire. Le Burundi est membre de certaines organisations économiques régionales et sous-régionales comprenant, entre autres, la CAE, le COMESA, la CEPGL et la CEEAC. Dans les paragraphes suivants, une analyse des échanges intra-communautaires et bilatéraux est faite.

### III.1. Les échanges du Burundi par zone d'intégration économique

#### III.1.1. Echanges du pays avec la Communauté d'Afrique de l'Est (CAE)

La CAE est une Organisation économique des pays d'Afrique de l'Est et regroupe actuellement sept pays à savoir : le Burundi, le Kenya, l'Ouganda, le Rwanda, le Soudan du Sud, la Tanzanie et la RDC qui vient d'intégrer cette Communauté très récemment en mars 2022. Cette Communauté est d'une importance capitale pour le pays.

*Les ventes des produits locaux dans la Communauté d'Afrique de l'Est ont augmenté.*

Les exportations du pays vers la CAE au quatrième trimestre 2023 s'élèvent à 30 331,9 millions BIF représentant 16,2% de la valeur totale des exportations des produits locaux. Avec l'intégration de la RDC, les exportations des produits locaux vers ce dernier viennent en tête avec 71,1% des ventes du pays vers cette Communauté. Comparativement à la même période de 2022,

les exportations vers les pays de la CAE ont augmenté de 31,4% passant de 23 085,6 millions BIF en 2022 à 30 331,9 millions de BIF en 2023. Les exportations vers le Kenya, du Rwanda et l'Ouganda ont augmenté respectivement de 278,5% ; 4179,8% et 9,3 % tandis que celles à destination de la Tanzanie ont diminué de 31,4%.

*Plus de 20% des importations du Burundi viennent de la Communauté d'Afrique de l'Est*

Les produits originaires de la CAE, au cours du quatrième trimestre 2023 représentent 23,0% du total des importations. C'est la Tanzanie qui vient en tête avec 53,7%, suivi de l'Ouganda (21,1%), du Kenya (17,7%), du Rwanda (18,6%) et de la RDC (2,0%).

Par rapport à la même période de 2022, les importations en provenance de cette Communauté ont augmenté de 65,8% passant de 115 472,1 millions en 2022 à 191 457,3 millions de BIF en 2023.



**Tableau 6 : Exportation du Burundi vers la CAE au quatrième trimestre 2023 (Millions de BIF)**

Pays	T4 2023		T4 2022		Variation
	Valeur	Part en %	Valeur	Part en %	
Kenya	636,4	2,1	168,1	0,7	278,5
Ouganda	2 235,7	7,4	2 045,4	8,9	9,3
RDC	21 564,5	71,1	15 743,5	68,2	37,0
Rwanda	2 416,7	8,0	56,5	0,2	4179,8
Tanzanie	3 478,6	11,5	5 072,1	22	-31,4
<b>Total export CAE</b>	<b>30 331,9</b>	<b>16,2</b>	<b>23 085,6</b>	<b>14,1</b>	<b>31,4</b>
<b>Autres pays</b>	<b>156 819,1</b>	<b>83,8</b>	<b>141 183,6</b>	<b>85,9</b>	<b>11,1</b>
<b>Total export</b>	<b>187 151,0</b>	<b>100,0</b>	<b>164 269,2</b>	<b>100,0</b>	<b>13,9</b>

Source : Base de données extraites d'Asycuda World et bases complémentaires

**Tableau 7: Importations en provenance de la CAE au quatrième trimestre 2023 (Millions de BIF)**

Pays	T4 2023		T4 2022		Variation en %
	Valeur	Part en %	Valeur	Part en %	
Kenya	33 890,5	17,7	29 614,0	25,6	14,4
Ouganda	40 442,3	21,1	28 938,4	25,1	39,8
RDC	3 903,4	2,0	3 291,7	2,9	18,6
Rwanda	10 335,4	5,4	4 058,1	3,5	154,7
Sud Soudan	15,7	0,0	-	-	
Tanzanie	102 870,0	53,7	49 570,0	42,9	107,5
<b>Total CAE</b>	<b>191 457,3</b>	<b>23,0</b>	<b>115 472,1</b>	<b>16,5</b>	<b>65,8</b>
<b>Autres pays</b>	<b>642 499,7</b>	<b>77,0</b>	<b>584 335,5</b>	<b>83,5</b>	<b>10,0</b>
<b>Total import</b>	<b>833 957,0</b>	<b>100,0</b>	<b>699 807,7</b>	<b>100,0</b>	<b>19,2</b>

Source : Base de données extraites d'Asycuda World et bases complémentaires.

### III.1.2. Echanges au sein du Marché Commun de l'Afrique Orientale et Australe (COMESA)

Le COMESA (Common Market for Eastern and Southern Africa) est une Communauté qui compte pour le moment 19 pays dont le Burundi, les Iles Comores, la République Démocratique du Congo (RDC), le Djibouti, l'Égypte, l'Érythrée, l'Éthiopie, le Kenya, la Libye, Madagascar, le Malawi, l'Île Maurice, le Rwanda, les Iles Seychelles, le Soudan, le Swaziland, l'Ouganda, la Zambie et le Zimbabwe. A l'exception de la Tanzanie et le Soudan du Sud, les autres pays membres de la CAE sont membres du COMESA.

**La RDC détient plus de 58% des exportations du Burundi dans les pays membres du COMESA au cours du quatrième trimestre 2023.**

Le marché d'écoulement des produits burundais détenu par les pays membres du COMESA représente 19,6% du total des exportations. La RDC détient à elle seule 58,7% de la valeur totale des exportations vers cette Communauté. Elle est suivie du Soudan, du Rwanda, de l'Ouganda et de l'Île Maurice qui ont respectivement 19,9% ;6,6% ;6,1% et 1,5%.

Par rapport à la même période de 2022, les exportations vers cette Communauté ont augmenté de 35,1% passant de 27 181,9 millions de BIF en 2022 à 36 722,1 millions de BIF en 2023.

**Le Kenya est le principal marché d'approvisionnement des biens originaires du COMESA.**

Les importations du pays en provenance du COMESA représentent 13,3% de la valeur totale des importations du pays au cours du quatrième trimestre 2023. L'Ouganda, le Kenya, la Zambie, le Rwanda et l'Égypte occupent es cinq premières places dans les importations des produits originaires du COMESA et totalisent à eux seuls 92,6% de la valeur des importations en provenance de cette Communauté. Par rapport à la même période de 2022, les importations en provenance de cette Communauté ont augmenté de 21,4% passant de 91 344,1 millions BIF en 2022 à 110 890,8 millions BIF en 2023. Cette diminution serait due à la diminution des importations en provenance de l'Ouganda, du Rwanda et du Kenya pour la période sous analyse.

**Tableau 8: Exportation vers COMESA au quatrième trimestre 2023 vs 2022 (Millions de BIF)**

Pays	T4 2023		T4 2022		Variation
	Valeur	Part en %	Valeur	Part en %	
Kenya	636,4	1,7	168,1	0,6	278,5
Maurice	1 210,5	3,3	3 906,2	14,4	-69,0
Ouganda	2 235,7	6,1	2 045,4	7,5	9,3
RDC	21 564,5	58,7	15 743,5	57,9	37,0
Rwanda	2 416,7	6,6	56,5	0,2	4179,8
Seychelles	188,0	0,5	98,8	0,4	90,2
Soudan	7 306,1	19,9	4 571,6	16,8	59,8
Zambie	1 164,2	3,2	591,7	2,2	96,8
<b>Total COMESA</b>	<b>36 722,1</b>	<b>19,6</b>	<b>27 181,9</b>	<b>16,5</b>	<b>35,1</b>
<b>Autres pays</b>	<b>150 252,4</b>	<b>80,3</b>	<b>137 087,3</b>	<b>83,5</b>	<b>9,6</b>
<b>Total exportations</b>	<b>187 151,0</b>	<b>100,0</b>	<b>164 269,2</b>	<b>100,0</b>	<b>13,9</b>

Source: Base de données Asycuda World et bases complémentaires

**Tableau 9: Importations originaires du COMESA au quatrième trimestre 2023 vs 2022 (Millions de BIF)**

PAYS	T4 2023		T4 2022		Variation en %
	Valeur	Part en %	Valeur	Part en %	
Djibouti			37,3	0,0	-100,0
Égypte	6 341,3	5,7	6 643,0	7,3	-4,5
Érythrée	15,5	0,0			
Éthiopie	5,9	0,0	202,7	0,2	-97,1
Kenya	33 890,5	30,6	29 614,0	32,4	14,4
Madagascar	6,5	0,0	5,0	0,0	30,6
Malawi	221,2	0,2	17,6	0,0	1157,0
Maurice	157,3	0,1	297,9	0,3	-47,2
Ouganda	40 442,3	36,5	28 938,4	31,7	39,8
RDC	3 903,4	3,5	3 291,7	3,6	18,6
Rwanda	10 335,4	9,3	4 058,1	4,4	154,7
Soudan	0,0	0,0	0	0	0,0
Swaziland	234,8	0,2	1 514,8	1,7	-84,5
Tunisie	3 696,8	3,3			
Zambie	11 639,8	10,5	16 723,7	18,3	-30,4
<b>Total COMESA</b>	<b>110 890,8</b>	<b>13,3</b>	<b>91 344,1</b>	<b>13,1</b>	<b>21,4</b>
<b>Autres</b>	<b>723 066,2</b>	<b>86,7</b>	<b>608 463,6</b>	<b>86,9</b>	<b>18,8</b>
<b>Grand Total</b>	<b>833 957,0</b>	<b>100,0</b>	<b>699 807,7</b>	<b>100,0</b>	<b>19,2</b>

Source: Base de données Asycuda World et bases complémentaires